

Rapport sur les risques - Pilier III

Actualisation au 30 juin 2021



Sommaire

1	CHIFFRES CLES	5
1.1	Typologie des risques	9
1.2	Évolutions réglementaires	10
2	FACTEURS DE RISQUE	11
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	26
1.3	Gestion des risques	26
4	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	27
1.4	Cadre réglementaire	27
1.5	Champ d'application	28
1.6	Composition des fonds propres prudentiels	31
1.7	Exigences en fonds propres et risques pondérés	33
1.8	Gestion de la solvabilité du Groupe	34
1.9	Informations quantitatives détaillées	37
5	RISQUES DE CREDIT	52
1.10	Informations quantitatives	53
1.11	Informations quantitatives détaillées	62
6	RISQUE DE CONTREPARTIE	94
1.12	Informations quantitatives détaillées	94
7	OPERATIONS DE TITRISATION	107
1.13	Informations quantitatives détaillées	108
8	RISQUES DE MARCHE	117
1.14	Informations quantitatives	118
1.15	Informations quantitatives détaillées	121
9	RISQUE DE LIQUIDITE, DE TAUX ET DE CHANGE	124
1.16	Gestion du risque de liquidité	124
1.17	Informations quantitatives	125
1.18	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	128
1.19	Gestion du risque structurel de change	129
1.20	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	130
10	RISQUES JURIDIQUES	138
1.21	Procédures judiciaires et d'arbitrage - BPCE	138
1.22	Procédures judiciaires et d'arbitrage - Natixis	138
1.23	Situation de dépendance	140
11	RISQUES DE NON-CONFORMITE ET SECURITE	140
1.24	Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité	140
1.25	Contrôle permanent	140
12	RISQUES OPERATIONNELS	141
13	RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS ET CONGLOMERAT FINANCIER	141
14	RISQUES CLIMATIQUES	141
15	POLITIQUE DE REMUNERATION	142

16	POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE ET ATTESTATION	143
1.26	Politique de contrôle interne	143
1.27	Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III	144
17	ANNEXES	145
1.28	Index des tableaux du rapport Pilier III	145
1.29	Table de concordance du rapport Pilier III	149
1.30	Glossaire	150

Préambule

Le Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) prévoit de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio, applicables à compter du 28 juin 2021. Les principaux impacts pour le Groupe BPCE sont les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) deviennent effectives, avec un minimum de 3% pour le levier et de 100% pour le NSFR ;
- une nouvelle approche standard (Standardised Approach (SA-CCR)), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future calculée, est désormais appliquée au calcul de la valeur exposée au risque des dérivés ; cette exposition était jusqu'à présent modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE ; le format des tableaux du Pilier III évolue au 30 juin 2021 selon les normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n°2021/637.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 15 sections :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;
- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- les sections suivantes fournissent une information détaillée sur les principaux risques.

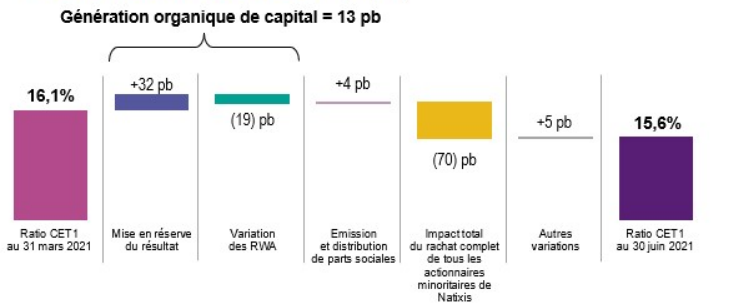
Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

1 CHIFFRES CLES

Fonds propres et capacité d'absorption des pertes

Ratio de CET 1 au 30 juin 2021 intégrant l'impact total du rachat complet des actionnaires minoritaires de Natixis, au-dessus de notre « guidance » à fin 2021

EVOLUTION DU RATIO CET1 (in pb)



	Exigences au 30 juin 2021	Niveaux actuels au 30 juin 2021 ⁽¹⁾
Ratio de CET1	9,32% ⁽²⁾ (ECB)	15,6 %
Ratio de capital total	13,26% ⁽²⁾ (ECB)	17,5 %
Ratio de TLAC	19,51% (FSB)	22,9% ⁽³⁾
Ratio de MREL subordonné	19,5% (SRB)	22,9% ⁽³⁾
Ratio de MREL total	25,0% (SRB)	29,5%

Fonds propres CET1 à 68,4 Md€⁽¹⁾ au 30 juin 2021

Capacité totale d'absorption des pertes : 100,8 Md€⁽¹⁾ au 30 juin 2021

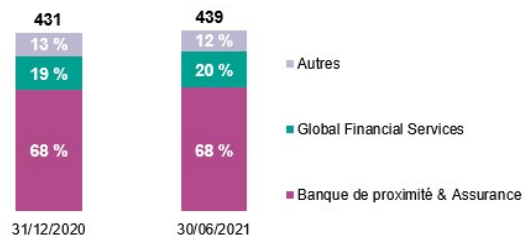
Ratio de levier de 5,7%^(1,4) au 30 juin 2021

Solvabilité, Capacité totale d'absorption des pertes – voir note méthodologique (1) Estimation au 30 juin 2021 (2) Hors « Pillar 2 Guidance » (3) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné en 2021 (4) L'exigence de ratio de levier ajustée s'élève à 3,2%

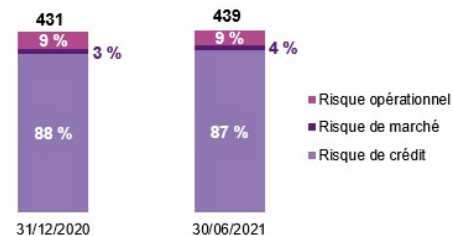
Annexes

Risques pondérés

RÉPARTITION PAR MÉTIER (en Md€)



RÉPARTITION PAR RISQUE⁽¹⁾ (en Md€)



ÉVOLUTION SUR 6 MOIS (en Md€)



(1) La CVA est présentée au sein du risque de crédit. Elle est inférieure à 1 % des risques pondérés au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2020

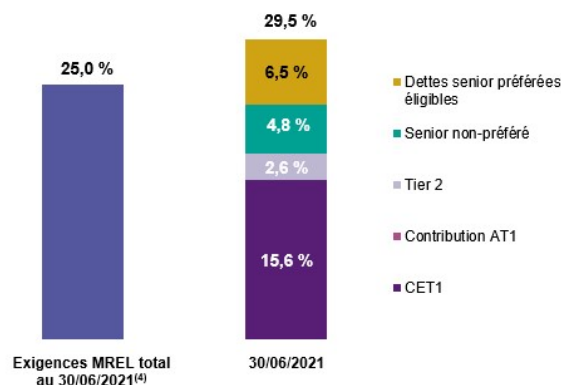
Annexes

TLAC / MREL ratio

Ratio TLAC^(1,2) (en % des risques pondérés)



Ratio MREL^(1,2) (en % des risques pondérés)



Solvabilité. Capacité totale d'absorption des pertes – voir note méthodologique (1) Estimation au 30 juin 2021 (2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné en 2021 (3) Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015 (4) Sur la base de la notification de l'ACPR du 22 mars 2021

⇒ INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

	30/06/2021	31/12/2020
Coût du risque (en points de base)*	22	41
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,6%	2,5%
Dépréciations constituées/Encours bruts	42,1%	43,9%
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	7,5	12,1
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	297	307

(*) Hors éléments exceptionnels

⇒ EU KM1 — INDICATEURS CLES

En millions d'euros	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020	30/09/2020	30/06/2020
Fonds propres disponibles					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 440	69 743	68 969	67 442	66 096
Fonds propres de catégorie 1	68 440	69 743	68 978	67 450	66 104
Fonds propres totaux	76 991	78 933	78 235	79 027	78 297
Risques pondérés					
Montant total des risques pondérés	439 589	434 082	431 222	423 462	430 456
Ratios de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,57%	16,07%	15,99%	15,93%	15,35%
Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,57%	16,07%	16,00%	15,93%	15,36%
Ratio de fonds propres totaux	17,51%	18,18%	18,14%	18,66%	18,19%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage des risques pondérés)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,31%	1,31%	1,31%	1,31%	1,31%
dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,31%	1,31%	1,31%	1,31%	1,31%
Exigences totales de fonds propres SREP	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)					
Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussin	3,51%	3,51%	3,51%	3,51%	3,51%
Exigences globales de fonds propres	13,26%	13,26%	13,26%	13,26%	13,26%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	6,24%	6,74%	6,67%	6,61%	6,04%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	1 198 965	1 283 262	1 238 142	1 230 309	1 349 002
Ratio de levier	5,71%	5,43%	5,57%	5,48%	4,90%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00%				
dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00%				
Exigences de ratio de levier SREP totales	3,23%				
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier	-				
Exigence de ratio de levier globale	3,23%				

Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	202 842	227 186	203 029	230 659	222 454
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	191 004	203 894	191 463	209 561	201 798
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	70 047	71 610	70 495	70 768	71 365
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	120 957	132 284	120 968	138 792	130 433
Ratio de couverture des besoins de liquidité	167,70%	171,74%	167,84%	166,19%	170,55%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	841 840				
Financement stable requis total	726 414				
Ratio NSFR	115,89%				

1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de marché 	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de liquidité 	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
<ul style="list-style-type: none"> Risque structurel de taux d'intérêt 	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
<ul style="list-style-type: none"> Risque de spread de crédit 	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de change 	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité 	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
<ul style="list-style-type: none"> Risque opérationnel 	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de solvabilité 	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
<ul style="list-style-type: none"> Risque climatique 	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

1.2 Évolutions réglementaires

1.2.1 Une fragmentation et un repli sur soi accentués par la crise sanitaire en Europe

Lors de ses sessions de juin et juillet 2021, le Comité des Services Financiers de l'Union Européenne, composé de représentants de haut niveau des États membres et de la Commission européenne, a présenté un état des lieux des mesures destinées à accompagner le secteur bancaire et les emprunteurs face à la crise liée à la pandémie, et proposé aux États membres de réfléchir à de nouvelles mesures qui pourraient être mises en place, en particulier en matière de flexibilité réglementaire et de supervision.

Or, ces réunions se sont inscrites dans un **contexte général de défiance entre États Membres** qui ne partagent pas la même vision de l'Union Bancaire, ce qui fait peser le **risque d'une « césure » politique et économique majeure en Europe**.

Le couple franco-allemand n'impose plus sa vision au reste de l'Europe et sa capacité à « faire cause commune » sur certains sujets apparaît fragilisée à quelques mois des échéances électorales allemandes (3ème trimestre 2021) et françaises (2ème trimestre 2022).

1.2.2 Cadre prudentiel flexible et « retour à la normale » : un équilibre à trouver

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les autorités ont prolongé certains assouplissements réglementaires. La Commission européenne a notamment pris la décision d'autoriser le maintien de la garantie d'Etat des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) au-delà de 6 ans en cas d'accord de conciliation, de plan de sauvegarde ou de redressement.

Le 18 juin dernier, la BCE a prolongé de 9 mois (jusqu'en mars 2022) l'autorisation pour les banques d'exclure de leur ratio de levier certaines expositions sur les banques centrales. Cette disposition, en vigueur depuis septembre 2020, devait expirer le 27 juin. La BCE a justifié sa décision en précisant que des circonstances macroéconomiques exceptionnelles perduraient.

Enfin, la BCE a annoncé le 1er juillet dernier qu'elle était prête à **lever les dernières restrictions encore en vigueur sur les versements de dividendes et les rachats d'actions à compter de fin septembre 2021**.

Parallèlement, **la matérialisation du risque de crédit et les expositions sur la finance à effet de levier sur laquelle le niveau de risques devient significatif continuent d'inquiéter les superviseurs européens** et la BCE, en particulier, dans le contexte actuel.

1.2.3 Un agenda réglementaire « bousculé »

Dans ce climat de désunion bancaire, de fragmentation des marchés, de renationalisation des résolutions ou de résurgence des problèmes de concurrence, la publication de la **transposition de l'accord de Bâle** par la Commission européenne, prévue initialement au premier semestre 2021, est désormais attendue pour fin septembre-début octobre.

Par ailleurs, la Commission a clairement exprimé sa déception à l'issue de l'Eurogroupe du 17 juin dernier qui devait s'accorder sur un plan de travail et un calendrier pour **finaliser l'Union Bancaire**. Or, celui-ci a surtout mis en exergue les achoppements sur EDIS, sur le traitement prudentiel des dettes souveraines et sur le sujet home/host qui reste extrêmement sensible. De nouvelles échéances ont donc été fixées à décembre pour que l'Eurogroupe puisse continuer à travailler sur le sujet et trouver un accord. Celui-ci sera toutefois difficile.

Enfin, la Commission Européenne a renouvelé sa **stratégie sur la finance durable** (visant à lutter contre le changement climatique) tout en annonçant une accélération des travaux EBA : mandat CRR2 avancé à 2023 au lieu de 2025 sur l'impact de la politique ESG sur le Pilier 1.

2 FACTEURS DE RISQUE

Actualisation des pages 12 à 24 du Pilier III 2020.

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les principaux risques auxquels le Groupe BPCE est exposé sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous, qui actualisent les facteurs de risque décrits dans le Rapport Pilier III 2020, sont également ceux identifiés comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA. Ils sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens ou des mesures de couvre-feux locaux et nationaux) et, après un rebond pendant l'été 2020, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 menaçant le rythme d'expansion. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises notamment en France, où le groupe exerce principalement ses activités (84 % des expositions au 30 juin 2021 sont situées en France (en valeur comptable brute)) ont réduit significativement l'activité des acteurs économiques. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail non alimentaire (exposition brute 30 juin 2021 de 16,4 milliards d'euros), Tourisme-Hôtellerie-Restauration (exposition brute au 30 juin 2021 de 15,6 milliards d'euros), Automobile (exposition brute au 30 juin 2021 de 10,2 milliards d'euros), Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels (exposition brute au 30 juin 2021 de 6,2 milliards d'euros) et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle (exposition brute au 30 juin 2021 de 6,9 milliards d'euros). Le secteur pétrolier et gazier a été impacté très fortement par une baisse de la demande liée à la pandémie et par les actions initialement non coordonnées sur l'offre de la part de plusieurs pays producteurs tels les pays de l'OPEP et la Russie,

entraînant une forte chute des prix du baril ainsi qu'une importante volatilité des cours (EAD nette de 9,6 milliards d'euros au 30 juin 2021 sur le périmètre de Natixis).

Ce contexte a entraîné en 2020 une hausse très significative du coût du risque à près de 3 milliards d'euros, (correspondant à 41 points de base contre 19 points de base au titre de 2019), essentiellement liée à l'impact de la crise Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (Forward looking) dans l'évaluation des pertes attendues et à l'augmentation des provisions individuelles concentrées sur le secteur Energie et Ressources Naturelles, et plus particulièrement Pétrole et Gaz, dans la Banque de Grande Clientèle. Au titre du premier semestre 2021, le coût du risque est en baisse de 44,6 % comparé au coût du risque enregistré au titre du premier semestre 2020 ; il équivaut à 22 points de base, dans un contexte de faible niveau des défauts et en conservant les niveaux de provisions dotées au titre des statuts 1 et 2 en prévision de potentiel défauts futurs. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

La dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent amendement au document d'enregistrement universel (au rapport Pilier III), l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024 (voir chapitre 2 – Plan stratégique BPCE 2024 de l'amendement semestriel au document d'enregistrement universel 2020). Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zero. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Par exemple, une PME du Groupe BPCE produisant un composant indispensable à l'ouverture des bâtiments a ainsi été inondée fin 2019, ce qui a provoqué son dépôt de bilan. De plus, cette PME fournissait un projet immobilier dont la construction a dû s'arrêter le temps de trouver un nouveau fournisseur. Le projet immobilier a pris du retard, ce qui a induit un risque de crédit sur l'opération pour la banque le finançant : pénalité de retard, ouverture à la vente ou location tardive, etc. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 limitera en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que, au 30 juin 2021, le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario « Défaut Etablissements financiers » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise souverains 2011 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (82 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020) et en Amérique du Nord (10 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 5 % et 3 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2020.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 30 juin 2021, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 4,4 milliards d'euros, dont 2,9 milliards pour le groupe CNP Assurance (pour de plus amples informations se référer à la note 11.2 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2020).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2020, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME, la deuxième banque de particuliers et des professionnels. Il détient 26,1 % de part de marché en crédit habitat. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 613 milliards d'euros et les encours d'épargne à 816 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.5 « Les métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2020). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2020, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 344 collaborateurs. 11 605 collaborateurs CDI et CDD ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs en développant leur engagement » du document d'enregistrement universel 2020).

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 30 juin 2021, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 385 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 39 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 7 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 386,3 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (36 % des expositions brutes au 30 juin 2021), Finance/Assurance (11 %), Commerce (11 %) et Industrie manufacturière (7%).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 976 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 4 %, l'Europe (hors France) avec 3 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 822 millions d'euros au titre du premier semestre 2021 contre 1 484 millions d'euros au premier semestre 2020, les risques de crédit représentent 88 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 39 % concernent la clientèle de détail et 27 % la clientèle d'entreprises (dont 69 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 385 milliards d'euros au 30 juin 2021. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 70 %.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 297 milliards d'euros au 30 juin 2021 et permet de couvrir 241 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage ratio) s'élevait à 164 % au 30 juin 2021, contre 156 % au 31 décembre 2020. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 30 juin 2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -12,91% par rapport au Tier 1 contre -6,21% au 31 décembre 2020. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 mars 2021, la baisse des taux (choc à -25bp) constitue le scénario le plus défavorable en générant une baisse de 1,1% (soit 96 millions d'euros) de la MNI sur une année glissante. Au 31 décembre 2020, la baisse des taux était également le scénario le plus défavorable avec une baisse de 0,7% (55 millions d'euros) sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 12,2 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 30 juin 2021. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 15 % pour le premier semestre 2021. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 9.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2020.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de

ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 30 juin 2021, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 244 milliards d'euros (avec environ 174 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 176 milliards d'euros (avec 134 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.1 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.2 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2020.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre du premier semestre 2021, le montant total net des commissions perçues est de 4 757 millions d'euros, représentant 38 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 253 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 137 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2020.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 30 juin 2021 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques assurance

Le Groupe BPCE tire 11,4% de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 1 428 millions d'euros au titre du premier semestre 2021 contre 1 308 millions d'euros au titre du premier semestre 2020.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurances de personnes de Natixis et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, la réalité pourrait ne pas correspondre à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le contexte de pandémie Covid-19, le métier assurances a été significativement impacté par la crise en 2020 et s'est adapté en prenant les mesures adéquates afin notamment de maintenir son activité et continuer à être opérationnel pour ses clients.

Le résultat du 1er semestre 2021 bénéficie notamment en épargne d'un effet de base favorable, le 1er semestre 2020 ayant été marqué par l'impact de la forte baisse des marchés actions.

En particuliers, Natixis Assurances suit, pendant cette crise pandémique, l'évolution des différents risques auxquels elle est exposée et plus particulièrement les risques de marché et de crédit. À ce titre, Natixis Assurances a mis en place un suivi renforcé de ses investissements qui ont bénéficié d'une stratégie de couverture de ses actions.

En termes de risque de souscription, les impacts restent contenus :

- en assurances dommages : la sinistralité 2021 s'affiche à des niveaux comparables à 2019 (en hausse par rapport à 2020 compte tenu, à l'époque, de mesures restrictives de déplacement strictes ayant eu pour conséquence notamment une baisse des sinistres Auto) ;
- en assurances de personnes : la sinistralité de la prévoyance individuelle s'améliore en arrêt de travail notamment du fait d'un deuxième et quatrième trimestre 2020 atypiques avec un fort impact des mesures sanitaires. En assurance des emprunteurs, la sinistralité connaît une légère dégradation par rapport au deuxième trimestre 2020, le 1er semestre 2020 ayant bénéficié d'une revue de la sinistralité à la baisse suite à l'analyse des éléments reçus de l'apporteur.

Par ailleurs, l'environnement économique et financier, notamment le niveau des taux bas impacte également la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures. Pour autant, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) demeure assurée au 30 juin 2021. Les diverses actions mises en oeuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances.

Afin d'accompagner la croissance de Natixis Assurances, son conseil d'administration a approuvé, en mars 2021, le renforcement de ses fonds propres, à hauteur de 200 millions d'euros (sous forme de réduction du dividende versé). Cette opération vient s'ajouter à l'émission, en octobre 2020, de 350 millions d'euros de dettes subordonnées souscrites par Natixis.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. À titre d'exemple, dans le cadre des procédures judiciaires et d'arbitrage du Groupe BPCE, une amende de 4,07 millions d'euros a été requise contre les Caisses d'Épargne au titre des commissions d'échange d'images chèques. Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 30 juin 2021, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 975 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 30 juin 2021, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2020, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 59 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 34 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le premier amendement au document d'enregistrement universel.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour

objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un système légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs.

Alors que les banques régionales (les « entités contributrices ») sont tenues d'apporter un soutien similaire à l'ensemble des sociétés affiliées comme à BPCE, les bénéficiaires du mécanisme de solidarité financière pourraient être plus que compensés par les coûts supportés par le Groupe BPCE.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020. Au 30 juin 2021, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 176 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéficiaires futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des entités contributrices, qui sont les seules appelées dans les situations ne relevant ni de la liquidation ni de la résolution, étant précisé que ces deux situations sont traitées ci-dessous.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non-contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 30 juin 2021, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 68,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 8,6 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 21 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une

procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

3 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.1 Gestion des risques

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques, le pilotage consolidé des risques et le dispositif de contrôle interne associé sont détaillés aux pages 30 à 40 du rapport Pilier III 2020.

4 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est décrit dans le rapport Pilier III 2020 du Groupe BPCE mis à jour des éléments repris ci-après (chapitre 4 – pages 42 à 43).

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0% depuis la crise de la Covid-19. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe BPCE,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Exigences au titre du Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision européenne. A cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes:

- Surassur ;
- Muracef ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances
- Caisse Garantie Immobilière du Bâtiment;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudeniels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

Passage du bilan comptable au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 30 juin 2021.

Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2020 est présenté aux pages 44 et 45 du rapport Pilier III 2020.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

⇒ EU CC2 — PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Caisses, banques centrales	151 361	151 527
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 044	185 886
- Dont titres de dettes	30 407	30 199
- Dont instruments de capitaux propres	48 202	48 202
- Dont prêts (hors pensions)	6 680	6 659
- Dont opérations de pensions	47 691	47 709
- Dont dérivés de transaction	39 095	39 132
- Dont dépôts de garantie versés	13 969	13 985
Instruments dérivés de couverture	7 662	7 662
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 043	50 203
Titres au coût amorti	27 218	27 221
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	99 064	98 649
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	757 573	758 757
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 833	6 833
Placements des activités d'assurance	129 175	694
Actifs d'impôts courants	642	610
Actifs d'impôts différés	3 476	3 509
Comptes de régularisation et actifs divers	14 282	14 243
Actifs non courants destinés à être cédés	2 434	2 434
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 383	8 110
Immeubles de placement	774	774
Immobilisations corporelles	6 089	6 093
Immobilisations incorporelles	1 037	848
Ecarts d'acquisition	4 354	4 304
TOTAL DES ACTIFS	1 452 445	1 328 357
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	162 369	161 106
- Dont ventes à découvert	20 184	20 184
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	71 391	71 391
- Dont dérivés de transaction	33 779	33 801
- Dont dépôts de garantie reçus	9 425	9 428
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 591	26 302
Instruments dérivés de couverture	13 523	13 523
Dettes représentées par un titre	229 051	227 538
Dettes envers les établissements de crédit	153 187	150 657
Dettes envers la clientèle	648 664	651 238
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	198	198
Passifs d'impôts courants	1 014	1 000
Passifs d'impôts différés	1 140	933
Comptes de régularisation et passifs divers	21 476	21 373
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 173	2 173
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	121 014	
Provisions	5 451	5 407
Dettes subordonnées	16 262	16 045
TOTAL DES PASSIFS	1 375 523	1 251 190
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	76 266	76 259
Capital et réserves liées	27 866	27 866
Réserves consolidées	44 858	44 851
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 686	1 685
Résultat de la période	1 856	1 857
Participations ne donnant pas le contrôle	657	908
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	76 923	77 167

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	À la fin de la période	À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Caisses, banques centrales	153 403	153 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 260	196 362
- Dont titres de dettes	30 055	29 805
- Dont instruments de capitaux propres	38 529	38 529
- Dont prêts (hors pensions)	6 154	6 134
- Dont opérations de pensions	65 947	66 255
- Dont dérivés de transaction	40 233	40 292
- Dont dépôts de garantie versés	15 340	15 347
Instruments dérivés de couverture	9 608	9 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 630	49 786
Titres au coût amorti	26 732	26 729
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90 018	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	746 809	747 661
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 941	8 941
Placements des activités d'assurance	124 566	715
Actifs d'impôts courants	747	711
Actifs d'impôts différés	3 667	3 712
Comptes de régularisation et actifs divers	16 366	16 357
Actifs non courants destinés à être cédés	2 599	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 586	8 220
Immeubles de placement	770	770
Immobilisations corporelles	6 222	6 215
Immobilisations incorporelles	1 038	841
Ecarts d'acquisition	4 307	4 256
TOTAL DES ACTIFS	1 446 269	1 326 826
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Banques centrales		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 371	190 706
- Dont ventes à découvert	22 474	22 475
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	93 528	93 528
- Dont dérivés de transaction	37 276	37 294
- Dont dépôt de garantie reçus	10 312	10 312
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 782	27 098
Instruments dérivés de couverture	15 262	15 262
Dettes représentées par un titre	228 201	226 263
Dettes envers les établissements de crédit	138 416	134 007
Dettes envers la clientèle	630 837	633 387
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	243	243
Passifs d'impôts courants	485	466
Passifs d'impôts différés	1 239	1 024
Comptes de régularisation et passifs divers	22 662	22 551
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 945	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114 608	
Provisions	6 213	6 171
Dettes subordonnées	16 375	16 162
TOTAL DES PASSIFS	1 367 857	1 248 185
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	72 683	72 672
Capital et réserves liées	27 481	27 481
Réserves consolidées	42 547	42 540
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 045	1 042
Résultat de la période	1 610	1 610
Participations ne donnant pas le contrôle	5 728	5 968
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	78 412	78 641

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres (le « CRR ») amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions. Le détail des différentes catégories de fonds propres par composantes figure aux pages 46 à 48 du rapport Pilier III 2020.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ BPCE 01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021 Bâle III Phasé (1)	31/12/2020 Bâle III Phasé (1)
Capital et réserves liées	27 866	27 481
Réserves consolidées	44 851	42 540
Résultat de la période	1 857	1 610
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 685	1 042
Capitaux propres consolidés part du groupe	76 259	72 672
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	76 259	72 672
Participations ne donnant pas le contrôle	183	4 229
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(4 878)	(4 835)
- Dont écarts d'acquisition (2)	(4 132)	(4 095)
- Dont immobilisations incorporelles (2)	(746)	(740)
- Dont engagements de paiement irrévocables	-	-
Retraitements prudentiels	(3 097)	(3 097)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(252)	(391)
- Dont Prudent Valuation	(582)	(512)
Fonds propres de base de catégorie 1 (3)	68 440	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	8
Fonds propres de catégorie 1	68 440	68 977
Fonds propres de catégorie 2	8 551	9 257
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	76 991	78 234

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 27 462 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2021 et 26 851 millions d'euros en 2020

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution no 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

⇒ BPCE 02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2020	68 970
Emissions de parts sociales	118
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 462
Autres éléments	(2 111)
30/06/2021	68 440

⇒ BPCE 03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 30/06/2021	908
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(508)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(66)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	182
Autres éléments	1
Montant prudentiel -30/06/2021	183

Fonds propres prudentiels de catégorie 1 (AT1)

⇒ BPCE 04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2020	8
Remboursements	(8)
Emissions	-
Effet change	-
Ajustements transitoires	-
30/06/2021	-

Fonds propres prudentiels de catégorie 2 (Tier 2)

⇒ BPCE 05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	9 257
Remboursement titres subordonnés	-
Décote prudentielle	(934)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	55
Effet change	173
30/06/2021	8 551

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

⇒ EU OV1 - VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	30/06/2021	31/12/2020	30/06/2021
Risque de crédit (hors CCR)	367 983	361 527	29 439
Dont approche standard	145 613	142 651	11 649
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	63 513	62 118	5 081
Dont approche par référencement	31	20	2
Dont actions selon la méthode de pondération simple	42 686	44 358	3 415
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	109 617	106 585	8 769
Risque de crédit de contrepartie - CCR	16 162	12 052	1 293
Dont approche standard	4 571	-	366
Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 736	-	379
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	9 829	-
Dont expositions sur une CCP	369	253	29
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 774	1 969	222
Dont autres CCR	3 712	-	297
Risque de règlement	29	6	2
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	4 923	4 880	394
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	991	788	79
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 059	2 885	165
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	1 519	1 206	122
Dont 1 250 % / déduction	354	-	28
Risque de marché	12 173	14 439	974
Dont approche standard	7 918	7 292	633
Dont approche fondée sur les modèles internes	4 256	7 147	340
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	38 318	38 318	3 065
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	38 318	38 318	3 065
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 867	4 533	389
Total	439 589	431 222	35 167

⇒ BPCE 06 – RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUES ET DE METIERS

<i>en millions d'euros</i>		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit (1)	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2020	265 889	27	1 209	24 517	291 643
	30 juin 2021	271 827	115	1 414	24 517	297 872
Global Financial Services (2)	31 décembre 2020	60 466	1 822	10 199	10 657	83 144
	30 juin 2021	66 021	2 617	7 908	10 657	87 203
Autres	31 décembre 2020	50 141	120	3 031	3 144	56 436
	30 juin 2021	48 476	42	2 852	3 144	54 513
Total des risques pondérés	31 décembre 2020	376 496	1 969	14 439	38 318	431 222
	30 juin 2021	386 323	2 774	12 173	38 318	439 589

(1) y compris risque de règlement livraison

(2) regroupement des pôles Gestion d'actifs et de fortune & Banque de Grande Clientèle

⇒ EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DEDUITES DES FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	6 260	20 889

4.5 Gestion de la solvabilité du Groupe

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

⇒ BPCE 07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 440	68 969
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	8
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	68 440	68 977
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 551	9 257
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	76 991	78 234
Expositions en risque au titre du risque de crédit	386 294	376 490
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	29	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 774	1 969
Expositions en risque au titre du risque de marché	12 173	14 439
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	38 318	38 318
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	439 589	431 222
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,6%	16,0%
Ratio de Tier 1	15,6%	16,0%
Ratio de solvabilité global	17,5%	18,1%

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE sur le premier semestre 2021

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à **15,6 %** au 30 juin 2021 à comparer à 16,0 % au 31 décembre 2020.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur le premier semestre 2021 s'explique notamment par :

- L'opération de rachat des minoritaires de Natixis (-70 points de base) ;
- la mise en réserve des résultats (+ 35 points de base) ;
- la collecte nette de parts sociales (+ 14 points de base) ;
- les transactions avec les minoritaires (+8 points de base) ;
- l'impact marché sur l'évolution des OCI (- 4 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés (- 30 points de base), dont -14 points de base liés aux impacts de la mise en œuvre du CRR2 au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2021, le ratio de Tier 1 s'élève à **15,6 %** et le ratio global à **17,5 %**, à comparer respectivement à 16,0 % et 18,1 % au 31 décembre 2020.

Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021). Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à **3,23 %**.

Le ratio de levier du Groupe BPCE, calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à **5,7 %** au 30 juin 2021, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

⇒ EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSTION DE LEVIER

en millions d'euros	Montant applicable	
	30/06/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 328 357	1 326 826
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(136 965)	(130 523)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	4 664	(32 459)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 876	(5 098)
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	90 418	85 085
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(582)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(78 002)	-
Autres ajustements	(16 802)	(5 688)
Mesure de l'exposition totale	1 198 965	1 238 143

Surveillance du conglomérat financier

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un excédent de fonds propres conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,26 % au 30 juin 2021 comme au 31 décembre 2020.

Au 30 juin 2021, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 14,5 milliards d'euros.

RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

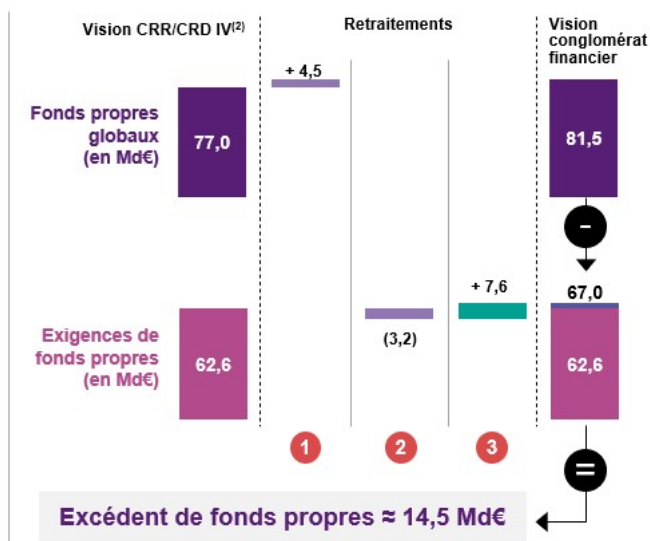


RETRAITEMENTS APPLIQUÉS

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | 2 | 3 |
| Passage périmètre prudentiel au périmètre statutaire ⁽³⁾ | Annulation des exigences de fonds propres des entreprises d'assurance calculées selon CRR/CRD IV | intégration de la marge de solvabilité calculée selon Solvency 2 |

CONSÉQUENCES

- Total des retraitements sur les fonds propres de 4,5 Md€
- Un retraitement net des EFP de 4,4 Md€



(1) EFP = exigences de fonds propres, soit 14,26 % des risques pondérés selon CRR/CRD IV (2) Estimation – Tenant compte des dispositions transitoires; sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) numéro 575/2013
 (3) La principale différence entre les deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des entreprises d'assurance, consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Le ratio de Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities (MREL) a été introduit par la directive dite «BRRD1» et a été amendé par la directive BRRD2. Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2021.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25% des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 29,5% au 30 juin 2021 contre 30,2% au 31 décembre 2020.

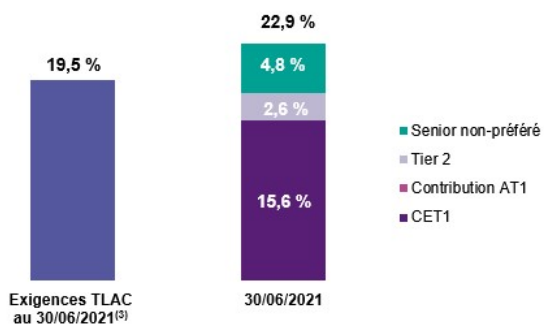
Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2021 de 19,5% des risques pondérés, soit 16% plus les 3,5% de coussins de solvabilité. Cette exigence passera en 2022 à 21,5%, soit 18% plus les coussins de solvabilité.

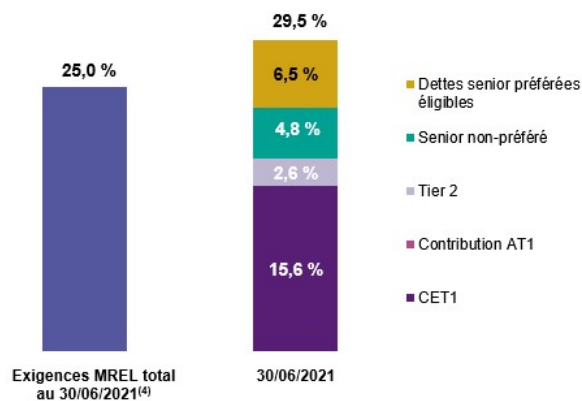
La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 100,8 milliards d'euros à fin juin 2021. Le ratio de MREL subordonné atteint 22,9% au 30 juin 2021 contre 23,6% au 31 décembre 2020.

TLAC / MREL ratio

Ratio TLAC^(1,2) (en % des risques pondérés)



Ratio MREL^(1,2) (en % des risques pondérés)



Solvabilité. Capacité totale d'absorption des pertes – voir note méthodologique (1) Estimation au 30 juin 2021 (2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné en 2021 (3) Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015 (4) Sur la base de la notification de l'ACPR du 22 mars 2021

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇒ EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

	30/06/2021		31/12/2020	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En millions d'euros				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	24 034 (h)		27 481 (h)	
Résultats non distribués	3 192	-	3 094	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	42 156	-	39 011	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	183	-	4 229	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 461	-	1 246	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	74 842	-	75 061	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(582)	-	(512)	-
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(4 878) (a) moins (d)		(4 834) (a) moins (d)	
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(644)	-	(698)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	104	-	258	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(252)	-	(391)	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	124	-	86	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(11)	-	(2)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	-	-
dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	-	-
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	-	-

dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
Sans objet	-	-	-	-
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	-	-
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(22)	-	-	-
Autres ajustements réglementaires	(242)	-	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(6 403)	-	(6 092)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 440	-	68 969	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	- (i)	-	- (i)	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	30	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	30	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	-	(22)	-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(22)	-	(22)	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	68 440	-	68 978	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	10 044	-	10 806	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	135	-	12	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	129	-	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	483	-	594	-

Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	10 662	-	11 412	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(25)	-	(50)	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 086)	-	(2 105)	-
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(2 111)	-	(2 155)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 551	-	9 257	-
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	76 991	-	78 235	-
Montant total d'exposition au risque	439 589	-	431 222	-
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,57%	-	15,99%	-
Fonds propres de catégorie 1	15,57%	-	16,00%	-
Total des fonds propres	17,51%	-	18,14%	-
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,33%	-	9,32%	-
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	-	2,50%	-
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,01%	-	0,01%	-
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	-	0,00%	-
dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%	-	1,00%	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,76%	-	10,18%	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	879	-	882	-
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 609	-	2 319	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 258	-	2 214	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 842	-	1 804	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	449	-	594	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 048	-	998	-

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)

Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	- (g)		- (g)	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	30	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	121	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	6	-	12	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	55	-	170	-

⇒ BPCE 08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité (1)	-	30
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	-	(22)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	-	8

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020

⇒ BPCE 09 – EMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNEES AU 30 JUIN 2021

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
NATIXIS	25/01/2005	EUR	156	152	-
TOTAL				152	-

⇒ BPCE 10 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	10 044	10 806
Propres instruments de Tier 2	(25)	(50)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	135	12
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(2 086)	(2 105)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	483	594
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	8 551	9 257

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 10 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 30/06/2021 et 20 % au 31/12/2020.

⇒ BPCE 11 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNES AU 30 JUIN 2021

Emetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	410
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 265	584
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 265	774
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	874	874
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	350
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	524
BPCE	08/07/2014	08/07/2021	EUR	1 000	1 000	-
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	675	409
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 054	782
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	267
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	207	148
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	100	72
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	238
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	371
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	278
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	228	228
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	84	84
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	25	25
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	110	110
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	46	39
BPCE	30/11/2015	30/11/2027	EUR	750	750	750
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	191	170
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	3
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	126	126
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	632	602
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	722
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	169	169
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	696
BPCE	13/07/2016	13/07/2021	JPY	35 700	271	-
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	131	131
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	3
Natixis	15/12/2006	15/12/2021	EUR	500	500	45

TOTAL	-	14 494	10 044
--------------	---	---------------	---------------

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

⇒ EU CCYB1 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

30/06/2021													
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
<i>En millions d'euros</i>													
Ventilation par pays:													
Bulgarie	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
République Tchèque	8	5	-	-	-	13	1	-	-	1	7	0,00%	0,50%
Hong-Kong	41	3 715	28	-	-	3 783	119	1	-	120	1 500	0,42%	1,00%
Luxembourg	1 688	8 435	37 592	167	190	48 073	449	7	2	458	5 729	1,61%	0,50%
Norvège	307	518	6	-	-	831	26	-	-	26	324	0,09%	1,00%
Slovaquie	37	1	6	22	-	66	2	-	-	2	30	0,01%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	169 333	648 342	15 150	15 054	17 894	865 773	27 311	213	398	27 922	349 023	97,87%	0,00%
Total	171 414	661 019	52 782	15 243	18 085	918 543	27 907	222	400	28 529	356 613	100,00%	

⇒ EU CCYB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Montant total d'exposition au risque	439 589	431 222
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,01%	0,01%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	58	36

⇒ EU PV1 - CORRECTIONS DE VALEUR A DES FINS D'EVALUATION PRUDENTE (PVA)

<i>En millions d'euros</i>		30/06/2021									
		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				
Incertitude sur les prix du marché	146	21	9	183	1	28	12	201	82	118	
Coûts de liquidation	98	27	11	87	1	28	-	128	83	45	
Positions concentrées	131	-	-	11	-	-	-	142	131	11	
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Risque lié au modèle	48	2	2	2	-	2	-	29	29	-	
Risque opérationnel	12	2	1	14	-	-	-	29	13	16	
Frais administratifs futurs	25	19	6	3	-	-	-	54	53	-	
Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								582	392	190	

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL	Dont : dans	
							le portefeuille de négociation	le portefeuille bancaire
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	244	20	7	100	-	370	238	132
<i>Valeur moyenne</i>	59	7	2	65	-	133	41	92
<i>Coût de liquidation</i>	54	13	5	23	-	94	67	27
<i>Concentration</i>	131	1	-	12	-	144	130	13
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	36	2	1	-	-	39	26	13
Risque opérationnel	11	2	1	9	-	22	12	11
Coûts d'investissement et de financement						11	11	-
Marges de crédit constatées d'avance						22	18	4
Frais administratifs futurs	17	22	7	1	-	48	25	23
Autres								
AJUSTEMENT TOTAL	307	46	16	110	-	512	330	182

Publication Pilier III 2020 - Format CRR1

⇒ EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 227 155
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(13 174)
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 703)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	1 208 278
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	16 796
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	29 384
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	16 462
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(11 184)
Expositions totales sur dérivés	51 458
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)	
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	54 408
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 876
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	62 284
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	204 314
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(112 402)
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
Expositions de hors bilan	91 912
Expositions exclues	
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(78 002)
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-

(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
(Total des expositions exemptées)	(78 002)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	68 440
Mesure de l'exposition totale	1 198 965
Ratio de levier	
Ratio de levier (%)	5,71%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,23%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,12%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,23%
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes	
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-
Publication des valeurs moyennes	
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	950 412
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	54 408
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	194 145
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	331 110
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,27%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,07%

⇒ EU LR3 - LRSPL: VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DERIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	30/06/2021	31/12/2020
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>En millions d'euros</i>		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	1 000 508	1 184 316
Expositions du portefeuille de négociation	82 175	54 872
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	918 332	1 129 444
Obligations garanties	982	832
Expositions considérées comme souveraines	78 098	324 501
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	62 238	60 249
Établissements	15 297	24 378
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	358 441	349 199
Expositions sur la clientèle de détail	104 069	103 314
Entreprises	172 198	157 803
Expositions en défaut	19 273	17 287
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	107 737	91 882

⇒ EU INS2 — CONGLOMERATS FINANCIERS - INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADEQUATION DES FONDS PROPRES

	30/06/2021	31/12/2020
<i>En millions d'euros</i>		
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	4 363	4 817
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	17,35%	17,74%

⇒ EU KM2_INDICATEURS CLES – RATIO TLAC

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020	30/09/2020	30/06/2020
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes du groupe de résolution					
Fonds propres et engagements éligibles en TLAC	100 824	103 637	102 038	100 876	99 006
Risques pondérés (RWA)	439 589	434 066	431 463	423 556	423 676
Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	22,94%	23,88%	23,65%	23,82%	23,37%
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 198 965	1 285 154	1 241 440	1 235 005	1 352 662
Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,41%	8,06%	8,22%	8,17%	7,32%
L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle? (exemption de 5 %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

NB: Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné en 2021

⇒ EU TLAC 1 – COMPOSITION RATIO TLAC

	30/06/2021
	Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicables aux EISm (TLAC)
<i>En millions d'euros</i>	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 440
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	8 551
Fonds propres éligibles TLAC	76 991
Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	7 609
Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-
Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	13 471
Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	2 753
Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement)	-
Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	-
Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013	-
Éléments d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	23 833
Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles TLAC avant ajustements	100 824
(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)	-
(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)	-
Fonds propres et engagements éligibles TLAC après ajustements réglementaires	100 824
Risques pondérés (RWA)	439 589
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 198 965
Ratio TLAC (en pourcentage des RWA)	22,94%
Ratio TLAC (en pourcentage de l'exposition de levier)	8,41%
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	3,43%
Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement	3,51%
<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%
<i>dont: exigence de coussin contracyclique</i>	0,01%
<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%
<i>dont: coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)</i>	1,00%
Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) no 575/2013	531 998

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement: dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

⇒ EU TLAC 3A : RANG DANS LA HIERARCHIE DES CREANCIERS – GROUPE DE RESOLUTION

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021			
	Hiérarchie en cas d'insolvabilité			TOTAL
	1	2	4	
	(rang le moins élevé)		(rang le plus élevé)	
Description du rang en cas d'insolvabilité	Fonds propres CET1 (1)	Tier 2 (1)	Dettes senior non préférée (1)	
Engagements et fonds propres	74 842	15 518	23 810	114 171
<i>dont: engagements exclus</i>	-	-	-	-
Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	74 842	15 518	23 810	114 171
Dont instruments éligibles au ratio TLAC	74 842	13 324	21 080	109 247
<i>dont: échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans</i>	-	6 499	2 679	9 178
<i>dont: échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans</i>	-	2 678	8 245	10 923
<i>dont: échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans</i>	-	3 276	8 860	12 136
<i>dont: échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels</i>	-	871	1 297	2 168
<i>dont: titres perpétuels</i>	74 842	-	-	74 842

(1) Montants avant ajustements réglementaires

5 RISQUES DE CREDIT

L'organisation de la gestion des risques de crédit, la mesure des risques et les techniques de réduction des risques sont décrites aux pages 79 à 96 du rapport Pilier III 2020.

Dans le cadre de la poursuite de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a accentué les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement. Seront abordées ici les principales mesures prises.

Contexte

La mise en place de prêt garanti par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2021. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Mesures relatives au risque de crédit dans le cadre de la crise

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fonds pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Création d'un « indicateur synthétique de risque » déployé fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises ;
- Mise en place de reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Mesures relatives au risque de crédit liées aux crédits habitat

Fin 2020, le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) a émis des recommandations sur les conditions d'octroi de crédit immobilier :

1. plafonnement du taux d'endettement à 35%,
2. ne pas dépasser une durée de 25 ans.

Une dérogation à ces règles est possible pour 20% de la production de crédits immobiliers, en particulier dans le cas des primo-accédants.

Le Groupe BPCE a mené des actions afin de se mettre en conformité avec les critères posés au travers de la revue de sa politique d'octroi, afin d'intégrer ces nouveaux seuils et son déploiement auprès des établissements du groupe.

5.1 Informations quantitatives

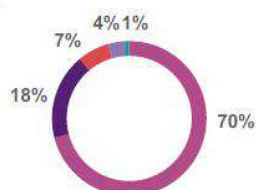
Exposition au risque de crédit

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS BRUTES (HORS AUTRES ACTIFS)

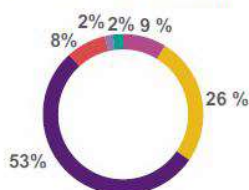
Répartition des expositions brutes au 30 juin 2021⁽¹⁾

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

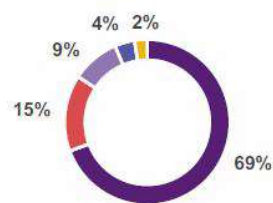
Etablissements financiers / secteur public



Administrations centrales / banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises



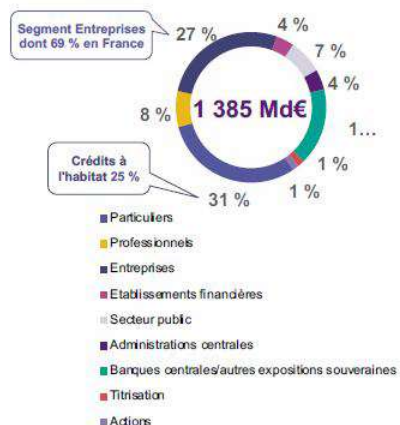
(1) Estimation.

Provisions et dépréciations

Qualité des actifs : Exposition limitée aux secteurs sensibles

Un portefeuille diversifié

Répartition des expositions brutes par contrepartie au 30/06/2021⁽¹⁾



Exposition aux secteurs considérés comme sensibles

Expositions du groupe aux entreprises et professionnels⁽²⁾

	Exposition brute (Md€)	% de l'exposition brute total du groupe	% des prêts garantis par l'Etat	% d'encours douteux	% investment grade
Commerce de gros et de détail (non alimentaire)	16,4	1,2 %	24,4 %	6,0 %	44,9 %
Tourisme – Hôtellerie – Restauration	15,6	1,1 %	21,2 %	9,2 %	33,3 %
Automobile	10,2	0,7 %	22,6 %	4,1 %	57,0 %
Biens de consommation (hors cosmétiques et soins personnels)	6,2	0,4 %	7,5 %	3,0 %	79,7 %
Professionnels de l'immobilier (hors exposition résidentielle)	6,9	0,5 %	0,3 %	4,6 %	54,6 %

Périmètre Natixis

Pétrole et gaz⁽⁴⁾ : EAD nette : 9,6 Md€ avec >75 % des expositions avec aucune / peu de sensibilité au prix du pétrole et >60 % Investment Grade dont producteurs indépendants & sociétés de services : EAD nette : 2,1 Md€ (0,7 Md€ US and 1,4 Md€ EMEA / Autres)

Aviation : EAD nette : 3,5 Md€

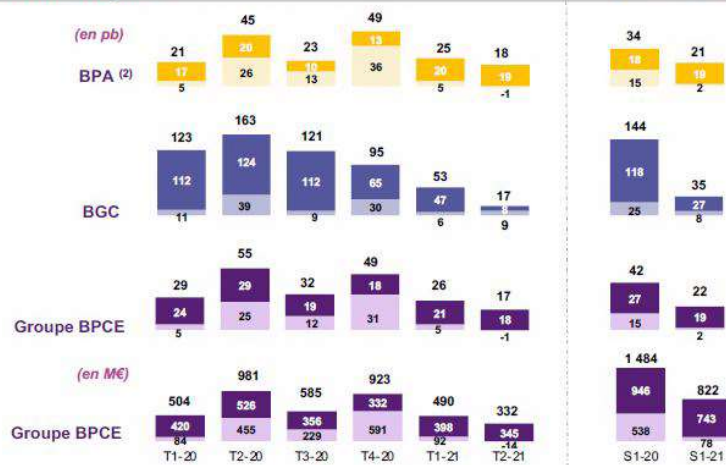
Portefeuille bien diversifié sur env. 30 pays (aucun pays ne représentant plus de 25 % de l'EAD nette), env. 80 % d'expositions garanties et une majorité Investment grade

(1) Estimation (2) Données de gestion de fin juin 2021 (3) Périmètre = Energy & Natural Resources + Real Asset

Résultats T2-21 & S1-21 – Coût du risque / Qualité des actifs

Poursuite d'un provisionnement prudent : coût du risque à 822 M€ au S1-21, - 44,6 % vs. S1-20 fortement impacté par la pandémie et + 34,8 % vs. S1-19

Coût du risque⁽¹⁾



Coût du risque
822 M€
-44,6 % vs. S1-20

Taux d'encours douteux
2,6 %
+ 0,1 pt vs. Déc. 2020

(1) Coût du risque en pb annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période ou en montants € – hors éléments exceptionnels (2) Au T1-20, hors effet méthodologique, le coût du risque aurait été de 29 pb pour BPA (impact positif de 115 M€) et de 35 pb pour le Groupe BPCE (impact positif de 120 M€)

⇒ BPCE15 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

Encours sains et douteux et dépréciations

En milliards d'euros	30/06/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	870,3	850,4
Dont encours S1/S2	847,9	828,9
Dont encours S3	22,4	21,5
Taux encours douteux / encours bruts	2,6 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4,2	4,2
Total dépréciations constituées S3	9,4	9,4
Dépréciations constituées / encours douteux	42,1 %	43,7 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	62,6 %	66,2 %

Expositions renégociées et non performantes

⇒ EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	30/06/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
<i>En millions d'euros</i>								
Prêts et avances	7 370	7 819	7 819	7 813	(286)	(2 001)	9 941	4 469
<i>Banques centrales</i>		4	4	4		(4)		
<i>Administrations publiques</i>	11	17	17	17		(7)	2	1
<i>Autres Entreprises Financières</i>	5	91	91	91		(49)	33	31
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 204	4 353	4 353	4 348	(173)	(1 092)	5 511	2 230
<i>Ménages</i>	3 150	3 353	3 353	3 353	(113)	(848)	4 394	2 206
Titres de créance		81	81	81		(59)		
Engagements de prêt donnés	13	40	40	40			47	39
Total	7 383	7 939	7 939	7 934	(286)	(2 060)	9 988	4 508

31/12/2020

Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
		Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes			
Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<i>En millions d'euros</i>								
Prêts et avances	5 186	6 230	6 230	6 224	(292)	(1 842)	7 353	3 547
<i>Banques centrales</i>		4	4	4		(4)		
<i>Administrations publiques</i>	31	17	17	17		(7)	3	1
<i>Autres Entreprises Financières</i>		65	65	65		(40)	16	16
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 100	3 106	3 106	3 100	(157)	(1 044)	2 943	1 467
<i>Ménages</i>	3 055	3 037	3 037	3 037	(134)	(748)	4 390	2 063
Titres de créance		76	76	76		(55)		
Engagements de prêt donnés	31	17	17	17	1	2	18	11
Total	5 218	6 323	6 323	6 317	(291)	(1 896)	7 371	3 558

⇒ EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	30/06/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3		
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	159 606	159 380	218								4 702	
Prêts et avances	840 906	765 490	72 443	22 533	21 277	(4 279)	(1 380)	(2 896)	(9 505)	(9 316)	500 899	10 313
<i>Banques centrales</i>	12		12	19	19	(1)		(1)	(19)	(19)		
<i>Administrations publiques</i>	133 128	126 938	4 618	142	127	(38)	(6)	(32)	(49)	(49)	2 563	32
<i>Établissements de crédit</i>	5 974	5 516	450	16	12	(14)	(10)	(4)	(15)	(11)	589	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	16 603	14 771	1 476	191	173	(35)	(16)	(19)	(106)	(91)	4 321	32
<i>Entreprises Non Financières</i>	285 674	235 659	48 984	14 145	12 935	(3 004)	(971)	(2 030)	(6 324)	(6 156)	152 986	5 558
<i>Dont PME</i>	136 119	114 315	21 710	6 298	5 972	(1 737)	(522)	(1 214)	(2 750)	(2 712)	88 918	3 105
<i>Ménages</i>	399 516	382 607	16 903	8 019	8 011	(1 188)	(377)	(811)	(2 992)	(2 991)	340 441	4 691
Titres de créance	80 100	72 657	844	342	131	(32)	(23)	(9)	(255)	(106)	1 696	
<i>Banques centrales</i>	299	299										
<i>Administrations publiques</i>	52 002	50 567	186			(9)	(6)	(3)			755	
<i>Établissements de crédit</i>	7 352	7 226	22								267	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	10 208	5 738	545	128	92	(8)	(5)	(3)	(107)	(80)	46	
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 239	8 827	91	214	38	(14)	(11)	(3)	(148)	(26)	627	
Expositions Hors Bilan	211 314	181 201	15 597	1 615	19	1 502	(529)	(263)	(266)	(340)	55 001	301
<i>Banques centrales</i>	99	95	1									
<i>Administrations publiques</i>	11 500	8 737	465	1	1	(3)	(1)	(2)			681	
<i>Établissements de crédit</i>	8 199	3 451	107	15	15	(14)	(7)	(8)	(8)	(8)	48	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	23 427	19 778	2 032	23	23	(45)	(5)	(39)	(1)	(1)	8 596	
<i>Entreprises Non Financières</i>	119 737	101 381	12 445	1 518	19	1 405	(417)	(215)	(202)	(325)	28 320	284
<i>Ménages</i>	48 351	47 760	547	57	57	(50)	(35)	(15)	(6)	(6)	17 355	17
Total	1 291 925	1 178 728	89 102	24 489	18	22 909	(4 840)	(1 666)	(3 171)	(10 100)	562 298	10 614

31/12/2020												
Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3	Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2			
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue ⁽¹⁾												
Prêts et avances	827 244	760 756	63 308	21 614	21 593	(4 230)	(1 441)	(2 789)	(9 470)	(9 470)	479 131	9 424
<i>Banques centrales</i>	12		12	19	19				(19)	(19)		
<i>Administrations publiques</i>	131 052	124 149	5 064	159	144	(48)	(9)	(39)	(49)	(49)	2 896	28
<i>Établissements de crédit</i>	6 299	5 974	258	16	16	(15)	(8)	(7)	(15)	(15)	407	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17 282	15 590	1 425	205	205	(30)	(12)	(18)	(95)	(95)	4 024	18
<i>Entreprises Non Financières</i>	281 863	240 954	39 901	13 033	13 027	(2 824)	(1 040)	(1 784)	(6 211)	(6 211)	146 918	4 767
<i>Dont PME</i>	129 941	115 639	14 264	5 391	5 391	(1 605)	(567)	(1 038)	(2 602)	(2 602)	83 903	2 458
<i>Ménages</i>	390 736	374 089	16 647	8 182	8 182	(1 312)	(372)	(940)	(3 081)	(3 081)	324 886	4 611
Titres de créance	81 176	72 098	942	333	330	(28)	(21)	(7)	(240)	(239)	1 119	
<i>Banques centrales</i>	209	209										
<i>Administrations publiques</i>	51 576	50 145	186			(9)	(6)	(3)			180	
<i>Établissements de crédit</i>	7 495	7 391	22								268	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	11 720	5 534	691	102	101	(6)	(4)	(2)	(87)	(87)	54	
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 177	8 819	44	231	229	(12)	(10)	(2)	(153)	(153)	617	
Expositions Hors Bilan	199 985	173 402	13 160	1 689	6 1 683	501	257	243	351	1 351	44 544	429
<i>Banques centrales</i>	5 331	182										
<i>Administrations publiques</i>	11 157	9 326	516			4	1	3			332	
<i>Établissements de crédit</i>	5 144	3 160	377	34	34	16	7	9	18	18	6	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	22 531	20 223	1 521	25	25	39	11	27	1	1	7 842	
<i>Entreprises Non Financières</i>	110 839	96 110	10 188	1 569	6 1 563	394	204	190	326	1 326	21 472	411
<i>Ménages</i>	44 983	44 402	557	61	61	49	34	15	6	6	14 892	18
Total	1 108 406	1 006 256	77 410	23 636	6 23 605	(3 757)	(1 204)	(2 552)	(9 358)	1 (9 358)	524 794	9 854

⁽¹⁾ Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Encours présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	30/06/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	159 606	159 606										
Prêts et avances	840 906	839 051	1 855	22 533	17 839	946	994	1 137	916	312	389	22 477
<i>Banques centrales</i>	12	12		19	1			4			14	19
<i>Administrations publiques</i>	133 128	133 039	89	142	77	3	4	2	30		26	142
<i>Établissements de crédit</i>	5 974	5 973	1	16	11				5			16
<i>Autres Entreprises Financières</i>	16 603	16 592	11	191	132			27	2		30	191
<i>Entreprises Non Financières</i>	285 674	284 753	921	14 145	11 654	434	505	694	434	199	225	14 090
<i>Dont PME</i>	136 119	135 732	388	6 298	5 333	259	144	198	137	127	100	6 284
<i>Ménages</i>	399 516	398 683	833	8 019	5 963	509	484	410	445	113	95	8 019
Titres de créance	80 100	80 100		342	342							338
<i>Banques centrales</i>	299	299										
<i>Administrations publiques</i>	52 002	52 002										
<i>Établissements de crédit</i>	7 352	7 352										
<i>Autres Entreprises Financières</i>	10 208	10 208		128	128							128
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 239	10 239		214	214							210
Expositions Hors Bilan	211 314			1 615								1 589
<i>Banques centrales</i>	99											
<i>Administrations publiques</i>	11 500			1								1
<i>Établissements de crédit</i>	8 199			15								15
<i>Autres Entreprises Financières</i>	23 427			23								23
<i>Entreprises Non Financières</i>	119 737			1 519								1 493
<i>Ménages</i>	48 351			57								57
Total	1 291 925	1 078 756	1 855	24 489	18 181	946	994	1 137	916	312	389	24 405

31/12/2020

Valeur comptable brute / Montant nominal

	Expositions performantes		Expositions non performantes									
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues ⁽¹⁾												
Prêts et avances	827 244	824 734	2 510	21 614	17 157	831	962	1 017	921	319	408	21 614
<i>Banques centrales</i>	12	12		19	1			4			13	19
<i>Administrations publiques</i>	131 052	130 976	76	159	97	1	4	2	29		26	159
<i>Établissements de crédit</i>	6 299	6 296	4	16	11				4			16
<i>Autres Entreprises Financières</i>	17 282	17 270	12	205	173			1	2		30	205
<i>Entreprises Non Financières</i>	281 863	280 457	1 406	13 033	10 897	303	465	510	423	201	235	13 033
<i>Dont PME</i>	129 941	129 280	661	5 391	4 579	144	156	189	155	50	119	5 391
<i>Ménages</i>	390 736	389 723	1 013	8 182	5 978	527	492	500	463	118	103	8 182
Titres de créance	81 176	81 176		333	332							333
<i>Banques centrales</i>	209	209										
<i>Administrations publiques</i>	51 576	51 576										
<i>Établissements de crédit</i>	7 495	7 495										
<i>Autres Entreprises Financières</i>	11 720	11 720		102	102							102
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 177	10 177		231	231							231
Expositions Hors Bilan	199 985			1 689								1 683
<i>Banques centrales</i>	5 331											
<i>Administrations publiques</i>	11 157											
<i>Établissements de crédit</i>	5 144			34								34
<i>Autres Entreprises Financières</i>	22 531			25								25
<i>Entreprises Non Financières</i>	110 839			1 569								1 563
<i>Ménages</i>	44 983			61								61
Total	1 108 406	905 910	2 510	23 636	17 489	831	962	1 017	921	319	408	23 630

⁽¹⁾ Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

5.2 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Qualité de crédit

⇒ EU CR1 A - ECHEANCE DES EXPOSITIONS

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	22 314	209 050	257 073	357 862	65 489	911 788
Titres de créance	-	17 734	29 106	23 049	79 806	149 695
Total	22 314	226 784	286 179	380 911	145 295	1 061 483

⇒ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	943 880	22 875	22 816	934 479	(14 070)		(1)
France	825 628	19 137	19 098	819 216	(12 293)		
Etats-unis	24 347	559	559	23 604	(186)		
Italie	9 751	171	171	9 751	(104)		
Luxembourg	9 631	572	572	8 894	(165)		
Espagne	6 584	132	130	6 582	(113)		(1)
Autres pays	67 940	2 304	2 286	66 432	(1 209)		
Expositions hors bilan	212 928	1 615	1 589			(869)	
France	150 352	1 324	1 299			(742)	
Etats-unis	23 535	184	184			(36)	
Luxembourg	4 087	1	1			(11)	
Espagne	3 631					(3)	
Suisse	3 144	1	1			(2)	
Autres pays	28 179	104	104			(76)	
Total	1 156 809	24 489	24 405	934 479	(14 070)	(869)	(1)

31/12/2020

	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
<i>En millions d'euros</i>							
Expositions au bilan	1 086 693	21 960	21 947	1 075 353	(13 967)	(1)	
<i>France</i>	945 986	18 190	18 177	937 896	(12 218)		
<i>Etats-Unis</i>	39 110	629	629	38 159	(200)		
<i>Luxembourg</i>	10 198	567	567	9 410	(147)		
<i>Italie</i>	9 318	181	181	9 318	(104)		
<i>Japon</i>	8 995	68	68	8 995	(23)		
<i>Autres pays</i>	73 085	2 324	2 323	71 575	(1 273)	(1)	
Expositions hors bilan	201 674	1 689	1 683		(852)		
<i>France</i>	148 920	1 302	1 297		(748)		
<i>Etats-unis</i>	21 083	312	312		(29)		
<i>Espagne</i>	3 454				(3)		
<i>Royaume-uni</i>	2 909	9	9		(4)		
<i>Pays-bas</i>	2 873				(5)		
<i>Autres pays</i>	22 435	66	66		(62)		
Total	1 288 367	23 649	23 630	1 075 353	(13 967)	(852)	(1)

⇒ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	30/06/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	4 705	310	310	4 705	(271)	
Industries extractives	5 769	571	571	5 745	(205)	
Industrie manufacturière	21 241	1 598	1 593	21 241	(908)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 680	163	163	7 634	(116)	
Production et distribution d'eau	1 205	47	47	1 204	(32)	
Construction	16 712	1 013	1 007	16 705	(658)	
Commerce	32 391	1 965	1 964	32 110	(1 313)	
Transport et stockage	7 620	547	547	7 617	(225)	
Hébergement et restauration	10 440	853	853	10 440	(684)	
Information et communication	4 671	272	271	4 671	(93)	
Activités financières et d'assurance	32 792	1 051	1 051	32 760	(876)	
Activités immobilières	107 020	2 855	2 844	106 743	(2 120)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 442	1 575	1 572	19 442	(590)	
Activités de services administratifs et de soutien	9 991	555	555	9 981	(227)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	207			207	(3)	
Enseignement	1 752	48	48	1 750	(45)	
Santé humaine et action sociale	8 161	170	170	8 092	(135)	
Arts, spectacles et activités récréatives	2 753	144	144	2 752	(103)	
Autres services	5 268	408	381	5 164	(724)	
Total	299 819	14 145	14 090	298 964	(9 327)	

31/12/2020

	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	4 525	288	288	4 525	(253)	
Industries extractives	6 142	591	591	6 114	(203)	
Industrie manufacturière	21 134	1 377	1 377	21 134	(874)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 844	122	122	7 844	(108)	
Production et distribution d'eau	1 262	45	45	1 262	(32)	
Construction	16 932	946	946	16 925	(651)	
Commerce	32 081	1 932	1 932	31 733	(1 272)	
Transport et stockage	7 545	480	480	7 539	(199)	
Hébergement et restauration	9 987	737	737	9 987	(566)	
Information et communication	4 320	271	271	4 320	(92)	
Activités financières et d'assurance	32 548	1 133	1 133	32 326	(853)	
Activités immobilières	102 244	2 443	2 443	101 953	(2 121)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19 942	1 402	1 402	19 942	(618)	
Activités de services administratifs et de soutien	10 449	496	496	10 439	(208)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	128	1	1	128	(2)	
Enseignement	1 729	56	56	1 727	(46)	
Santé humaine et action sociale	6 948	160	160	6 934	(129)	
Arts, spectacles et activités récréatives	2 513	120	120	2 513	(82)	
Autres services	6 625	434	434	6 537	(727)	
Total	294 896	13 033	13 033	293 882	(9 035)	

⇒ EU CQ7 - SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXECUTION

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	3	(1)
Autre que PP&E	41	(9)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	17	(5)
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	1	
<i>Autres sûretés</i>	23	(3)
Total	44	(9)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	1	
Autre que PP&E	45	(11)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	19	(6)
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Autres sûretés</i>	26	(6)
Total	46	(11)

Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

⇒ COVID1 – INFORMATION SUR LES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE LEGISLATIF ET NON LEGISLATIF

L'information concernant les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif présentée dans le tableau ci-après n'inclut pas les expositions dont le terme a expiré.

En millions d'euros	30/06/2021												
	Valeur brute						Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit						Valeur brute
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Performant(e)			Non performante(e)			Capitaux entrants sur expositions non performantes
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours		
Prêts et avances sujets à moratoire	531	485	34	158	46	26	(40)	(29)	(7)	(22)	(11)	(7)	
dont : Ménages	50	46		8	4	3	(2)	(1)		(1)	(1)		
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	31	28		5	3	2	(1)	(1)					
dont : Entreprises non financières	477	436	33	147	42	23	(38)	(28)	(7)	(21)	(10)	(6)	
dont : Petites et moyennes entreprises	310	279	18	100	31	20	(27)	(18)	(1)	(17)	(8)	(5)	
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	90	83	4	32	7	2	(8)	(6)	(1)	(5)	(2)	(1)	

31/12/2020

	Valeur brute								Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit						Valeur brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes				Performant(e)			Non performante(e)			Capitaux entrants sur expositions non performantes
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours					
<i>En millions d'euros</i>															
Prêts et avances sujets à moratoire	3 829	3 718	58	333	111	27	10	(67)	(51)	(4)	(32)	(15)	(7)	(1)	
dont : Ménages	162	154	4	16	8	4	2	(3)	(2)		(2)	(1)	(1)		
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	83	79	2	6	4	2	1	(1)	(1)		(1)				
dont : Entreprises non financières	3 606	3 506	53	311	101	22	8	(62)	(48)	(4)	(30)	(14)	(7)	(1)	
dont : Petites et moyennes entreprises	2 017	1 954	36	260	63	19	8	(54)	(42)	(3)	(26)	(12)	(5)	(1)	
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	332	323	4	62	9	3		(10)	(8)		(6)	(2)			

⇒ COVID2 – VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE LEGISLATIF ET NON LEGISLATIF PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE

30/06/2021									
En millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
			≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois				
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	464 626	28 869	///	///	///	///	///	///	
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	464 626	28 869	28 337	330	68	97	13	22	
dont : Ménages	///	2 649	2 598	24	10	6	5	5	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	1 341	1 310	15	6	3	4	3	
dont : Entreprises non financières	///	25 893	25 416	306	58	88	7	17	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	16 286	15 976	225	18	58	2	8	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	5 841	5 751	54	9	20	2	6	

31/12/2020									
En millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
			≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois				
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	426 889	25 233	///	///	///	///	///	///	
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	426 889	25 233	21 404	2 670	219	57	854	29	
dont : Ménages	///	1 982	1 821	120	25	6	6	6	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	///	893	809	58	16	3	3	3	
dont : Entreprises non financières	///	22 006	18 400	2 508	176	50	849	23	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	///	13 991	11 974	1 845	127	19	21	6	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	///	1 696	1 363	307	18	4	2	1	

⇒ COVID3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19

	30/06/2021			
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute	
	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues ⁽¹⁾	Capitaux entrants sur expositions non performantes	
<i>En millions d'euros</i>				
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	29 452	238		
dont : Ménages	837	///	///	
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	1	///	///	
dont : Entreprises non financières	28 340	238		
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>	9 149	///	///	
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>	20	///	///	

⁽¹⁾ Prêts garantis par l'Etat en France assortis d'une garantie comprise entre 70% et 90%.

	31/12/2020			
	Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute	
	dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues ⁽¹⁾	Capitaux entrants sur expositions non performantes	
<i>En millions d'euros</i>				
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	30 643	70		
dont : Ménages	859	///	///	
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		///	///	
dont : Entreprises non financières	29 552	70		
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>	9 886	///	///	
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>	5	///	///	

⁽¹⁾ Prêts garantis par l'Etat en France assortis d'une garantie comprise entre 70% et 90%.

Techniques de réduction des risques

⇒ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

	30/06/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	511 832	511 212	169 264	341 948	24
Titres de créance	78 744	1 698	2	1 696	
Total	590 576	512 910	169 266	343 644	24
<i>Dont expositions non performantes</i>	12 562	10 313	5 374	4 939	-
<i>Dont en défaut</i>	12 503	10 313			

	31/12/2020				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	515 135	490 048	177 132	312 916	-
Titres de créance	80 387	1 122	3	1 119	
Total	595 522	491 170	177 135	314 035	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	12 522	9 424	5 769	3 656	-
<i>Dont en défaut</i>	12 522	9 424			

Approche standard

⇒ EU CR4 – EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION

Catégories d'expositions en millions d'euros	30/06/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	89 717	2	105 729	47	6 305	6%
Administrations régionales ou locales	44 069	5 000	53 280	2 031	11 120	20%
Entités du secteur public	19 894	3 225	17 614	1 288	4 313	23%
Banques multilatérales de développement	184	-	297	2	-	0%
Organisations internationales	1 334	-	1 334	-	-	0%
Établissements	6 483	2 245	7 019	1 895	1 565	18%
Entreprises	83 918	30 424	71 143	14 474	70 261	82%
Clientèle de détail	9 549	15 318	8 665	778	6 858	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	60 333	1 874	52 008	935	21 168	40%
Expositions en défaut	4 416	476	3 339	311	4 359	119%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	6 516	2 519	6 290	1 165	11 176	150%
Obligations garanties	159	-	159	-	37	23%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	496	21	437	4	342	77%
Organismes de placement collectif	1 964	2	1 964	2	3 450	175%
Actions	108	-	108	-	108	100%
Autres éléments	7 345	-	7 345	-	6 301	86%
TOTAL	336 485	61 106	336 731	22 933	147 363	41%

31/12/2020

	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	96 854	57	17 009	-	-	-	197	3	113 720	102	5 950	5%
Administrations régionales ou locales	46 693	5 454	8 589	-	-	2 608	3 162	44	54 922	2 147	11 783	21 %
Entités du secteur public	18 185	3 880	(1 662)	(67)	3	1 862	1 784	260	16 427	1 525	4 035	22 %
Banques multilatérales de développement	217	-	142	-	-	-	2	-	358	1	-	0 %
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	1 317	-	-	0 %
Établissements	10 046	2 267	1 439	(3)	2	157	1 084	1 063	11 445	1 636	1 075	8 %
Obligations sécurisées	184	-	-	-	-	-	-	-	184	-	46	25 %
Entreprises	80 146	30 395	(11 353)	(2 097)	74	7 937	17 082	4 433	67 565	14 562	66 778	81 %
Clientèle de détail	10 037	14 603	(395)	(454)	12 286	1 642	353	247	9 263	752	7 130	71 %
Expositions sur actions	20	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 594	-	-	-	-	-	-	-	2 594	-	1 503	58 %
Autres expositions	7 397	-	-	-	-	-	-	-	7 397	-	6 309	85 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	323	30	(13)	(4)	-	21	7	-	309	8	211	67 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 632	1 774	(9 287)	(6)	-	19	1 685	23	53 387	869	21 776	40 %
Expositions présentant un risque élevé	6 791	2 960	(264)	(98)	-	48	2 773	-	6 570	1 396	11 948	150 %
Expositions en défaut	4 342	438	(1 079)	(23)	11	81	132	204	3 251	286	4 085	115 %
TOTAL	347 780	61 860	3 128	(2 751)	12 375	14 375	28 261	6 277	348 729	23 283	142 651	38 %

Publication Pilier III 2020 - Format CRR1

⇒ EU CR5 – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDERATION DES RISQUES, APRES APPLICATION DES TECHNIQUES DE REDUCTION DE RISQUES

en millions d'euros	30/06/2021															Total
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	102 359	-	-	-	514	-	176	-	-	470	-	2 258	-	-	-	105 776
Administrations régionales ou locales	1 129	-	-	-	53 654	-	467	-	-	49	12	-	-	-	-	55 311
Entités du secteur public	10 746	-	-	-	3 908	-	1 952	-	-	2 059	232	-	-	-	5	18 902
Banques multilatérales de développement	299	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299
Organisations internationales	1 334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 334
Etablissements	2 386	2 627	-	-	3 349	-	184	-	-	368	-	-	-	-	-	8 914
Obligations sécurisées	-	-	-	136	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	159
Entreprises	298	-	-	-	8 032	373	14 994	234	-	58 480	3 206	-	-	-	-	85 616
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	9 443	-	-	-	-	-	-	9 443
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108	-	-	-	-	-	108
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	294	-	-	-	-	32	-	-	-	3	1 637	1 966
Autres expositions	25	10	-	24	13	-	19	-	-	5 507	-	-	-	-	1 748	7 345
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	85	-	152	-	-	180	25	-	-	-	-	442
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	34 612	15 805	-	1 949	507	-	-	-	-	70	52 943
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 455	-	-	-	-	7 455
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 355	1 295	-	-	-	-	3 650
TOTAL	118 575	2 637	-	159	69 848	34 985	33 749	234	11 392	70 138	12 226	2 258	-	3	3 460	359 664

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020															Total
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	110 710	-	-	-	527	-	123	-	-	245	2	2 214	-	-	-	113 822
Administrations régionales ou locales	1 182	-	-	-	53 872	-	2 013	-	-	1	-	-	-	-	-	57 069
Entités du secteur public	9 932	-	-	-	3 975	-	1 760	-	-	2 117	162	-	-	-	5	17 951
Banques multilatérales de développement	359	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	359
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317
Etablissements	8 705	1 228	-	-	2 469	-	238	-	-	440	-	-	-	-	-	13 081
Obligations sécurisées	-	-	-	153	-	-	-	-	-	31	-	-	-	-	-	184
Entreprises	129	-	-	-	7 784	396	14 674	154	-	55 814	3 176	-	-	-	-	82 127
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	10 015	-	-	-	-	-	-	10 015
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	20
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	304	-	-	-	-	14	23	-	-	-	2 253	2 594
Autres expositions	38	4	-	14	42	-	19	-	-	5 505	-	-	-	-	1 775	7 397
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	68	-	127	-	-	89	32	-	-	-	-	317
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	36 792	14 718	-	2 168	497	-	-	-	-	81	54 257
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 965	-	-	-	-	7 965
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440	1 097	-	-	-	-	3 537
TOTAL	132 372	1 233	-	168	69 042	37 188	33 672	154	12 182	67 214	12 457	2 214	-	-	4 115	372 011

Approche modèles internes

⇒ EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

A-IRB en millions d'euros	30/06/2021												
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	45 247	1 038	100%	46 371	0,00%	86	8,11%	1	81	0,17%	0	(0)
	0,00 à <0,10	45 247	1 038	100%	46 371	0,00%	86	8,11%	1	81	0,17%	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	135	-	0%	187	0,11%	4	22,84%	2	23	12,58%	0	(0)
	0,25 à <0,50	36	201	100%	351	0,01%	2	12,00%	4	11	3,23%	0	(0)
	0,50 à <0,75	-	-	0%	232	0,01%	-	9,38%	4	5	2,22%	0	-
	0,75 à <2,50	-	-	0%	2 106	0,01%	-	8,82%	2	31	1,45%	0	-
	0,75 à <1,75	-	-	0%	952	0,00%	-	7,23%	1	2	0,21%	0	-
	1,75 à <2,5	-	-	0%	1 154	0,02%	-	10,13%	3	29	2,48%	0	-
	2,50 à <10,00	321	75	100%	1 101	0,32%	13	13,74%	3	188	17,08%	2	(2)
	2,5 à <5	321	75	100%	793	0,44%	13	14,57%	4	180	22,65%	1	(2)
	5 à <10	-	-	0%	308	0,00%	-	11,61%	3	9	2,76%	0	-
	10,00 à <100,00	45	7	100%	91	2,57%	9	16,95%	3	33	36,03%	1	(1)
	10 à <20	-	-	0%	23	0,01%	-	7,57%	2	0	0,67%	0	-
	20 à <30	45	7	100%	52	4,50%	9	24,16%	4	33	62,82%	1	(1)
30,00 à <100,00	-	-	0%	16	0,00%	-	7,10%	2	-	0,00%	-	-	
100,00 (défaut)	75	-	0%	175	28,02%	7	38,45%	3	6	3,26%	49	(49)	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		45 859	1 320	100%	50 612	0,48%	121	8,47%	1	378	0,75%	52	(52)
Etablissements	0,00 à <0,15	4 815	1 147	71%	5 493	0,05%	313	40,53%	1	621	11,31%	1	(0)
	0,00 à <0,10	4 815	1 147	71%	5 493	0,05%	313	40,53%	1	621	11,31%	1	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	74	37	0%	197	0,13%	35	40,31%	1	56	28,68%	0	(0)
	0,25 à <0,50	304	80	92%	494	0,28%	47	48,96%	1	222	44,98%	1	(0)
	0,50 à <0,75	51	395	12%	252	0,39%	31	59,93%	1	160	63,38%	1	(0)
	0,75 à <2,50	24	238	0%	441	0,32%	58	37,25%	2	162	36,85%	1	(1)
	0,75 à <1,75	14	52	0%	330	0,17%	32	36,00%	2	99	30,08%	0	(0)
	1,75 à <2,5	10	187	0%	111	0,77%	26	41,00%	2	63	57,06%	0	(1)
	2,50 à <10,00	62	361	0%	388	1,12%	96	47,26%	2	401	103,27%	4	(5)
	2,5 à <5	57	334	0%	307	1,22%	85	50,95%	2	340	110,76%	3	(4)
	5 à <10	5	27	0%	81	0,73%	11	33,21%	2	60	74,73%	1	(1)
	10,00 à <100,00	0	0	0%	10	0,58%	3	32,32%	2	4	35,66%	0	(0)
	10 à <20	0	0	0%	7	0,80%	2	42,94%	1	3	47,54%	0	(0)
	20 à <30	-	0	0%	0	0,00%	1	0,00%	1	0	0,00%	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0%	3	0,03%	-	5,59%	4	0	5,72%	0	-	
100,00 (défaut)	28	2	0%	34	84,84%	6	1,08%	2	0	0,66%	18	(18)	
Sous-total Etablissements		5 358	2 261	43%	7 308	3,23%	589	41,73%	1	1 626	22,25%	24	(24)

Entreprises - PME	0,00 à <0,15	68	7	61%	73	0,07%	47	28,90%	3	11	15,42%	0	(0)
	0,00 à <0,10	68	7	61%	73	0,07%	47	28,90%	3	11	15,42%	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	82	19	101%	98	0,20%	388	22,91%	3	20	20,71%	0	(0)
	0,25 à <0,50	111	30	105%	140	0,34%	193	42,59%	2	53	37,70%	0	(0)
	0,50 à <0,75	739	148	104%	865	0,60%	3 940	24,09%	2	283	32,70%	1	(1)
	0,75 à <2,50	1 566	198	103%	1 669	1,53%	5 483	23,32%	3	816	48,91%	6	(6)
	0,75 à <1,75	1 179	174	107%	1 273	1,41%	3 920	24,18%	3	607	47,64%	4	(4)
	1,75 à <2,5	387	25	75%	395	1,89%	1 563	20,55%	3	210	53,01%	2	(3)
	2,50 à <10,00	1 577	219	112%	1 674	4,22%	6 421	21,29%	3	981	58,64%	14	(10)
	2,5 à <5	1 346	171	117%	1 400	3,72%	5 231	21,33%	3	779	55,66%	11	(8)
	5 à <10	231	48	95%	273	6,80%	1 190	21,08%	4	202	73,87%	4	(2)
	10,00 à <100,00	317	61	113%	346	14,05%	2 807	21,03%	3	329	94,95%	10	(4)
	10 à <20	278	59	112%	308	12,02%	2 579	20,97%	3	287	93,18%	8	(3)
20 à <30	15	2	152%	16	25,31%	121	17,44%	4	15	90,43%	1	(1)	
30,00 à <100,00	25	0	100%	22	33,85%	107	24,36%	2	27	122,47%	2	(1)	
100,00 (défaut)	236	5	11%	232	100,00%	1 043	17,65%	3	214	92,02%	71	(73)	
Sous-total Entreprises - PME	4 696	687	106%	5 097	9,43%	20 322	22,97%	3	2 708	53,12%	104	(95)	
Entreprises - Financements spécialisés	0,00 à <0,15	1 111	711	102%	1 701	0,08%	74	11,63%	4	160	9,43%	0	(0)
	0,00 à <0,10	1 111	711	102%	1 701	0,08%	74	11,63%	4	160	9,43%	0	(0)
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	819	498	100%	1 184	0,19%	94	7,75%	4	114	9,59%	0	(0)
	0,25 à <0,50	1 400	1 119	75%	1 959	0,33%	144	8,11%	3	253	12,90%	1	(2)
	0,50 à <0,75	3 310	2 567	66%	4 399	0,55%	304	13,37%	4	1 038	23,59%	3	(3)
	0,75 à <2,50	5 943	3 449	51%	6 606	1,29%	439	14,34%	4	2 557	38,70%	13	(41)
	0,75 à <1,75	4 033	2 737	55%	4 845	1,06%	313	13,79%	4	1 701	35,11%	7	(18)
	1,75 à <2,5	1 910	712	36%	1 762	1,92%	126	15,86%	4	856	48,57%	5	(23)
	2,50 à <10,00	1 422	615	90%	1 336	3,47%	139	11,73%	3	505	37,81%	5	(33)
	2,5 à <5	1 100	463	87%	943	2,77%	103	13,24%	3	386	40,93%	3	(18)
	5 à <10	322	151	100%	393	5,15%	36	8,10%	3	119	30,32%	2	(15)
	10,00 à <100,00	2	4	100%	5	11,68%	5	61,14%	3	17	314,70%	0	(0)
	10 à <20	2	4	100%	5	11,68%	5	61,14%	3	17	314,70%	0	(0)
20 à <30	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
30,00 à <100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
100,00 (défaut)	849	20	100%	699	100,00%	47	55,64%	1	482	68,92%	137	(147)	
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés	14 855	8 981	68%	17 890	11,44%	1 246	14,16%	4	5 125	28,65%	159	(227)	
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	10 200	17 909	97%	20 844	0,06%	661	38,03%	2	3 353	16,09%	5	(6)
	0,00 à <0,10	10 122	17 820	97%	20 688	0,06%	606	38,15%	2	3 328	16,09%	5	(6)
	0,10 à <0,15	77	89	100%	156	0,13%	55	22,61%	4	25	16,02%	0	(0)
	0,15 à <0,25	4 625	9 940	86%	10 042	0,16%	389	29,74%	3	2 592	25,81%	4	(5)
	0,25 à <0,50	5 466	8 938	14%	9 670	0,29%	345	32,50%	3	3 457	35,75%	9	(8)
	0,50 à <0,75	5 496	6 638	76%	9 462	0,50%	997	33,47%	2	4 513	47,70%	16	(10)
	0,75 à <2,50	9 428	9 607	60%	12 814	1,19%	2 205	32,83%	2	8 269	64,53%	49	(45)
	0,75 à <1,75	6 942	7 656	59%	10 046	1,03%	1 407	32,47%	2	6 110	60,82%	32	(27)
	1,75 à <2,5	2 486	1 951	64%	2 768	1,79%	798	34,13%	3	2 160	78,03%	17	(18)
	2,50 à <10,00	5 179	4 719	31%	7 200	3,89%	5 302	29,22%	3	6 404	88,94%	82	(93)
2,5 à <5	3 461	3 613	10%	5 167	3,17%	4 782	28,92%	3	4 319	83,59%	47	(54)	

	5 à <10	1 718	1 105	100%	2 033	5,72%	520	29,96%	2	2 085	102,56%	35	(39)
	10,00 à <100,00	671	585	70%	953	12,18%	1 813	29,05%	3	1 226	128,56%	32	(26)
	10 à <20	606	578	70%	901	11,07%	1 723	29,36%	3	1 155	128,19%	29	(20)
	20 à <30	3	4	100%	6	24,76%	38	33,57%	2	11	188,01%	0	(0)
	30,00 à <100,00	62	4	14%	46	32,26%	52	22,48%	4	60	128,41%	3	(5)
	100,00 (défaut)	3 234	440	60%	3 579	95,77%	584	37,20%	2	3 988	111,42%	1 346	(1 358)
Sous-total Entreprises - Autres		44 298	58 776	71%	74 566	18,92%	12 296	33,72%	2	33 802	45,33%	1 543	(1 550)
Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	0,00 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	8 016	304	100%	8 352	0,24%	50 159	18,36%	-	616	7,38%	4	(4)
	0,25 à <0,50	7 895	263	101%	8 093	0,35%	54 228	14,13%	-	614	7,59%	4	(4)
	0,50 à <0,75	1 657	37	101%	1 687	0,53%	14 556	16,13%	-	188	11,13%	1	(1)
	0,75 à <2,50	20 614	881	100%	21 435	1,37%	114 820	19,87%	-	5 529	25,79%	59	(75)
	0,75 à <1,75	15 641	514	100%	16 121	1,11%	88 655	19,33%	-	3 562	22,09%	35	(41)
	1,75 à <2,5	4 974	368	100%	5 314	2,16%	26 165	21,51%	-	1 967	37,01%	24	(35)
	2,50 à <10,00	11 271	658	100%	11 879	5,14%	67 853	18,17%	-	6 168	51,93%	111	(179)
	2,5 à <5	6 276	319	100%	6 565	3,70%	38 992	16,86%	-	2 717	41,39%	39	(54)
	5 à <10	4 995	339	100%	5 314	6,93%	28 861	19,80%	-	3 451	64,95%	72	(125)
	10,00 à <100,00	4 180	287	89%	4 444	22,73%	25 157	20,91%	-	4 301	96,78%	203	(451)
	10 à <20	1 995	133	100%	2 124	14,74%	11 842	19,52%	-	1 837	86,49%	59	(163)
	20 à <30	1 648	121	76%	1 753	23,97%	9 925	22,85%	-	1 990	113,57%	91	(187)
30,00 à <100,00	537	33	92%	567	48,86%	3 390	20,07%	-	473	83,46%	53	(101)	
100,00 (défaut)	1 280	6	4%	1 281	100,00%	10 381	52,10%	-	453	35,36%	647	(465)	
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		54 913	2 436	99%	57 170	20,26%	337 154	19,18%	-	17 869	31,26%	1 030	(1 180)
Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	0,00 à <0,15	117 238	5 223	100%	122 006	0,09%	132 242	10,25%	-	2 823	2,31%	11	(6)
	0,00 à <0,10	59 038	2 842	100%	61 518	0,06%	69 545	10,13%	-	1 006	1,64%	4	(2)
	0,10 à <0,15	58 201	2 381	100%	60 488	0,12%	62 697	10,37%	-	1 817	3,00%	8	(4)
	0,15 à <0,25	46 989	2 128	100%	49 100	0,24%	49 034	11,47%	-	2 743	5,59%	14	(6)
	0,25 à <0,50	22 477	924	100%	23 255	0,25%	27 336	9,29%	-	1 083	4,66%	5	(4)
	0,50 à <0,75	27 989	1 582	100%	29 518	0,63%	65 785	11,01%	-	3 147	10,66%	20	(11)
	0,75 à <2,50	19 298	2 495	100%	21 717	1,75%	58 709	10,55%	-	4 264	19,63%	39	(26)
	0,75 à <1,75	13 210	1 476	100%	14 589	1,43%	41 508	11,01%	-	2 674	18,33%	23	(13)
	1,75 à <2,5	6 088	1 020	100%	7 129	2,41%	17 201	9,62%	-	1 590	22,30%	17	(13)
	2,50 à <10,00	11 771	2 378	100%	13 842	4,01%	51 774	11,66%	-	4 874	35,21%	65	(81)
	2,5 à <5	9 149	1 797	100%	10 733	3,29%	35 246	11,50%	-	3 368	31,38%	40	(37)
	5 à <10	2 622	581	100%	3 109	6,49%	16 528	12,19%	-	1 507	48,45%	25	(43)
	10,00 à <100,00	5 152	250	100%	5 384	20,48%	36 822	12,55%	-	3 692	68,58%	144	(182)
	10 à <20	2 817	185	100%	2 985	12,22%	19 447	11,94%	-	1 851	62,02%	44	(84)
	20 à <30	1 888	42	100%	1 929	23,48%	12 421	13,11%	-	1 546	80,13%	59	(50)
30,00 à <100,00	447	23	100%	469	60,71%	4 954	14,15%	-	294	62,75%	41	(48)	
100,00 (défaut)	2 070	9	5%	2 071	100,00%	28 049	44,47%	-	770	37,17%	859	(587)	
Sous-total Clientèle de détail — Biens immobiliers PME		252 984	14 990	100%	266 893	20,07%	449 751	10,88%	-	23 395	8,77%	1 158	(903)
Clientèle de détail — expositions	0,00 à <0,15	1 311	6 794	40%	4 703	0,07%	3 069 092	21,16%	-	91	1,93%	1	(1)
	0,00 à <0,10	693	3 038	44%	2 443	0,05%	1 380 216	22,37%	-	31	1,29%	0	(0)

renouvelables éligibles	0,10 à <0,15	618	3 756	38%	2 259	0,09%	1 688 876	19,84%	-	59	2,62%	1	(1)
	0,15 à <0,25	379	838	23%	759	0,24%	9 214	33,48%	-	33	4,39%	1	(0)
	0,25 à <0,50	324	1 061	59%	975	0,20%	256 862	16,79%	-	42	4,33%	1	(2)
	0,50 à <0,75	1 029	1 545	49%	1 853	0,55%	261 145	24,18%	-	163	8,81%	4	(1)
	0,75 à <2,50	638	869	48%	1 088	1,31%	282 723	18,15%	-	211	19,37%	6	(6)
	0,75 à <1,75	386	510	41%	637	1,08%	146 541	20,45%	-	110	17,24%	3	(3)
	1,75 à <2,5	252	359	59%	451	1,64%	136 182	14,92%	-	101	22,36%	3	(3)
	2,50 à <10,00	729	788	23%	967	2,13%	438 810	16,18%	-	502	51,87%	20	(12)
	2,5 à <5	378	386	31%	530	2,61%	96 407	22,62%	-	192	36,23%	7	(4)
	5 à <10	351	401	16%	437	1,55%	342 403	8,36%	-	310	70,85%	13	(8)
	10,00 à <100,00	362	255	40%	476	14,69%	130 744	19,72%	-	393	82,69%	33	(23)
	10 à <20	194	151	44%	267	8,88%	67 283	19,60%	-	187	69,92%	11	(8)
	20 à <30	112	72	40%	146	19,80%	31 201	23,11%	-	133	90,67%	11	(4)
	30,00 à <100,00	55	32	19%	62	27,72%	32 260	12,26%	-	74	118,94%	12	(11)
100,00 (défaut)	351	9	0%	351	45,22%	189 529	20,92%	-	69	19,58%	200	(211)	
Sous-total Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		5 122	12 158	47%	11 173	9,29%	4 638 119	21,32%	-	1 504	13,46%	265	(257)
Clientèle de détail — autres PME	0,00 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	1 632	172	100%	1 766	0,23%	121 313	32,54%	5	239	13,52%	1	(2)
	0,25 à <0,50	8 831	1 217	91%	9 652	0,40%	360 266	16,36%	4	863	8,94%	6	(7)
	0,50 à <0,75	795	75	105%	849	0,55%	154 391	25,34%	4	123	14,53%	1	(1)
	0,75 à <2,50	14 579	1 797	99%	15 961	1,43%	683 323	22,59%	4	3 317	20,78%	50	(71)
	0,75 à <1,75	10 093	1 148	95%	10 942	1,11%	498 717	21,43%	4	1 992	18,21%	25	(29)
	1,75 à <2,5	4 486	649	105%	5 018	2,11%	184 606	25,10%	4	1 325	26,40%	26	(42)
	2,50 à <10,00	8 581	1 331	98%	9 594	5,04%	390 467	23,95%	4	2 794	29,12%	110	(150)
	2,5 à <5	4 653	692	97%	5 173	3,43%	244 259	24,08%	4	1 480	28,62%	41	(54)
	5 à <10	3 928	639	100%	4 422	6,93%	146 208	23,80%	4	1 313	29,70%	68	(96)
	10,00 à <100,00	4 424	479	94%	4 755	22,39%	201 156	23,75%	4	2 079	43,73%	234	(295)
	10 à <20	2 208	293	91%	2 410	15,53%	79 058	22,15%	4	872	36,17%	78	(127)
20 à <30	1 738	136	105%	1 833	25,25%	96 038	26,48%	4	982	53,58%	109	(95)	
30,00 à <100,00	477	51	88%	513	44,46%	26 060	21,48%	4	226	44,05%	47	(72)	
100,00 (défaut)	2 897	198	9%	2 943	100,00%	94 014	62,08%	3	968	32,89%	1 731	(1 832)	
Sous-total Clientèle de détail — autres PME		41 739	5 269	93%	45 520	14,34%	2 004 930	24,67%	4	10 383	22,81%	2 134	(2 357)
Clientèle de détail — autres non-PME	0,00 à <0,15	28 841	1 443	110%	30 044	0,09%	73 794	18,22%	-	1 318	4,39%	5	(23)
	0,00 à <0,10	13 633	758	110%	14 246	0,05%	34 264	16,98%	-	401	2,81%	1	(6)
	0,10 à <0,15	15 208	685	111%	15 798	0,12%	39 530	19,34%	-	917	5,81%	4	(17)
	0,15 à <0,25	5 937	212	100%	6 132	0,24%	16 794	28,23%	-	840	13,69%	4	(13)
	0,25 à <0,50	8 981	456	121%	9 356	0,25%	25 005	14,84%	-	692	7,39%	3	(6)
	0,50 à <0,75	10 552	523	104%	11 001	0,65%	43 991	21,97%	-	2 099	19,08%	15	(26)
	0,75 à <2,50	9 170	615	106%	9 730	1,70%	1 064 358	22,36%	-	3 075	31,61%	40	(32)
	0,75 à <1,75	5 789	281	102%	6 038	1,36%	428 184	26,40%	-	2 117	35,06%	24	(17)
	1,75 à <2,5	3 381	333	109%	3 692	2,27%	636 174	15,76%	-	958	25,96%	16	(15)
	2,50 à <10,00	4 597	296	103%	4 868	3,99%	52 991	29,99%	-	2 249	46,21%	59	(52)
	2,5 à <5	3 711	253	103%	3 944	3,46%	35 943	29,13%	-	1 724	43,70%	38	(31)
	5 à <10	886	43	100%	924	6,25%	17 048	33,64%	-	526	56,88%	21	(21)
	10,00 à <100,00	2 542	130	108%	2 661	17,91%	136 906	25,70%	-	1 504	56,51%	131	(136)

	10 à <20	1 600	103	106%	1 696	11,65%	37 047	26,14%	-	871	51,36%	56	(64)
	20 à <30	764	17	115%	778	23,34%	19 059	26,03%	-	510	65,56%	48	(49)
	30,00 à <100,00	177	10	107%	187	52,10%	80 800	20,27%	-	122	65,53%	27	(24)
	100,00 (défaut)	1 788	9	27%	1 789	93,66%	222 009	51,04%	-	717	40,07%	928	(959)
Sous-total Clientèle de détail — autres non-PME		72 408	3 685	108%	75 581	11,60%	1 635 848	21,49%	-	12 494	16,53%	1 185	(1 247)
Total		542 231	110 563	75%	611 811		9 100 376		1	109 285	17,86%	7 654	(7 893)

F-IRB en millions d'euros	30/06/2021												
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	145 770	0	100%	145 803	0,00%	158	45,00%	3	188	0,13%	0	(0)
	0,00 à <0,10	145 721	-	0%	145 747	0,00%	154	45,00%	3	170	0,12%	0	(0)
	0,10 à <0,15	49	0	100%	56	0,13%	4	42,01%	3	18	32,04%	0	(0)
	0,15 à <0,25	22	-	0%	204	0,02%	3	44,99%	3	10	5,08%	0	(0)
	0,25 à <0,50	577	5	100%	1 021	0,22%	19	44,99%	2	377	36,91%	1	(4)
	0,50 à <0,75	1	6	100%	1 943	0,00%	3	44,98%	3	4	0,22%	0	(0)
	0,75 à <2,50	-	-	0%	2 884	0,00%	-	44,97%	3	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0%	2 303	0,00%	-	44,97%	3	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0%	581	0,00%	-	44,97%	3	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	19	2	100%	2 681	0,03%	13	44,98%	3	29	1,08%	0	(0)
	2,5 à <5	19	2	100%	1 925	0,04%	13	44,98%	3	29	1,50%	0	(0)
	5 à <10	-	-	0%	755	0,00%	-	44,99%	3	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0%	424	0,00%	-	44,99%	3	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0%	330	0,00%	-	44,99%	3	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0%	37	0,00%	-	44,97%	3	-	0,00%	-	-
30,00 à <100,00	-	-	0%	56	0,00%	-	45,00%	3	-	0,00%	-	-	
100,00 (défaut)	0	-	0%	352	0,00%	1	44,96%	3	-	0,00%	0	-	
Sous-total Administrations centrales et banques centrales		146 389	13	100%	155 310	0,13%	197	45,00%	3	608	0,39%	1	(4)
Etablissements	0,00 à <0,15	4 392	256	100%	4 575	0,04%	168	34,30%	3	969	21,17%	1	(0)
	0,00 à <0,10	4 339	256	100%	4 522	0,04%	167	34,70%	3	941	20,80%	1	(0)
	0,10 à <0,15	53	-	0%	53	0,15%	1	0,00%	3	28	53,12%	0	-
	0,15 à <0,25	105	9	100%	112	0,17%	15	25,16%	3	33	29,78%	0	(0)
	0,25 à <0,50	442	109	100%	258	0,33%	21	7,49%	3	131	50,62%	0	(0)
	0,50 à <0,75	18	147	100%	194	0,37%	9	9,25%	3	75	38,98%	0	(1)
	0,75 à <2,50	126	56	100%	314	0,88%	73	18,15%	3	181	57,55%	1	(1)
	0,75 à <1,75	31	15	100%	132	0,37%	22	7,26%	3	67	50,80%	0	(0)
	1,75 à <2,5	95	41	100%	182	1,25%	51	26,05%	3	114	62,45%	1	(1)
	2,50 à <10,00	14	67	99%	233	1,03%	31	2,95%	3	147	63,10%	1	(2)
	2,5 à <5	7	67	100%	182	1,11%	28	0,59%	3	125	68,66%	1	(2)
	5 à <10	7	1	0%	51	0,75%	3	11,45%	3	22	43,12%	0	(1)
	10,00 à <100,00	0	-	0%	56	0,06%	1	0,00%	3	12	20,94%	0	(0)
	10 à <20	0	-	0%	41	0,07%	1	0,00%	3	9	21,09%	0	(0)
	20 à <30	-	-	0%	11	0,03%	-	0,00%	2	2	20,52%	0	-
30,00 à <100,00	-	-	0%	4	0,03%	-	0,00%	3	1	20,57%	0	-	
100,00 (défaut)	3	-	0%	57	4,77%	4	1,84%	3	11	18,97%	2	(0)	
Sous-total Etablissements		5 100	644	100%	5 798	2,12%	322	29,31%	3	1 558	26,88%	5	(5)
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	274	217	100%	386	0,06%	159	43,89%	3	60	15,51%	0	(0)
	0,00 à <0,10	219	170	100%	313	0,04%	120	44,00%	3	41	13,06%	0	(0)

	0,10 à <0,15	55	48	100%	73	0,15%	39	43,44%	3	19	26,02%	0	(0)
	0,15 à <0,25	676	300	95%	674	0,18%	1 893	42,78%	3	189	28,01%	1	(0)
	0,25 à <0,50	614	124	98%	601	0,37%	911	42,67%	3	257	42,81%	1	(1)
	0,50 à <0,75	7 367	1 892	71%	6 122	0,58%	18 854	42,25%	3	2 929	47,84%	15	(19)
	0,75 à <2,50	11 411	2 711	74%	10 062	1,46%	25 589	42,23%	3	6 794	67,52%	62	(70)
	0,75 à <1,75	8 545	2 258	72%	7 474	1,33%	18 095	42,58%	3	4 994	66,82%	42	(42)
	1,75 à <2,5	2 866	453	87%	2 588	1,84%	7 494	41,22%	3	1 800	69,55%	20	(28)
	2,50 à <10,00	9 669	2 095	71%	8 496	4,47%	24 599	42,66%	3	7 872	92,65%	162	(179)
	2,5 à <5	7 129	1 571	69%	6 262	3,54%	17 005	42,62%	3	5 488	87,63%	94	(106)
	5 à <10	2 541	523	76%	2 234	7,07%	7 594	42,77%	3	2 384	106,71%	67	(73)
	10,00 à <100,00	1 761	358	69%	1 549	17,15%	5 627	41,93%	3	2 151	138,87%	111	(123)
	10 à <20	1 358	282	69%	1 208	12,96%	4 346	41,92%	3	1 609	133,19%	66	(73)
	20 à <30	193	36	77%	159	23,69%	668	42,76%	3	249	157,04%	16	(21)
	30,00 à <100,00	210	41	62%	182	39,24%	613	41,32%	3	292	160,68%	30	(30)
	100,00 (défaut)	1 396	253	56%	1 185	99,65%	3 771	43,11%	3	4	0,35%	509	(459)
Sous-total Entreprises - PME		33 168	7 950	74%	29 075	9,24%	81 403	42,42%	3	20 255	69,67%	861	(852)
Entreprises - Financements spécialisés	0,00 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
20 à <30	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
30,00 à <100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total Entreprises - Financements spécialisés		-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	2 859	764	100%	3 212	0,07%	955	44,21%	3	761	23,70%	1	(1)
	0,00 à <0,10	2 415	687	100%	2 852	0,06%	730	44,53%	3	635	22,27%	1	(1)
	0,10 à <0,15	443	77	100%	360	0,14%	225	41,70%	3	126	35,02%	0	(0)
	0,15 à <0,25	2 251	1 219	87%	2 760	0,20%	1 261	44,00%	3	1 233	44,67%	2	(2)
	0,25 à <0,50	1 973	668	101%	2 216	0,34%	1 177	43,43%	3	1 305	58,87%	3	(3)
	0,50 à <0,75	4 039	1 205	88%	4 311	0,58%	5 674	42,80%	3	3 247	75,33%	11	(10)
	0,75 à <2,50	9 535	2 581	92%	10 176	1,53%	14 465	42,77%	3	10 728	105,43%	66	(70)
	0,75 à <1,75	5 395	1 741	90%	5 882	1,26%	5 451	43,49%	3	5 941	101,00%	32	(28)
	1,75 à <2,5	4 140	840	97%	4 294	1,90%	9 014	41,78%	3	4 788	111,49%	34	(42)
	2,50 à <10,00	6 533	1 674	86%	6 543	4,53%	11 686	43,05%	3	9 520	145,50%	127	(152)
	2,5 à <5	4 708	1 269	87%	4 837	3,59%	8 672	43,04%	3	6 603	136,51%	75	(84)
	5 à <10	1 825	404	83%	1 706	7,20%	3 014	43,06%	3	2 917	171,01%	53	(68)
	10,00 à <100,00	1 855	473	87%	1 960	14,24%	4 897	41,92%	3	4 083	208,34%	117	(103)
	10 à <20	1 679	432	88%	1 792	12,27%	4 227	41,90%	3	3 685	205,66%	92	(79)

	20 à <30	31	6	76%	29	23,28%	176	43,44%	3	70	243,83%	3	(3)
	30,00 à <100,00	144	34	81%	139	37,70%	494	42,00%	3	328	235,47%	22	(22)
	100,00 (défaut)	1 622	409	56%	1 670	98,90%	6 601	44,17%	3	26	1,54%	730	(1 005)
Sous-total Entreprises - Autres		30 666	8 992	91%	32 846	15,76%	46 716	43,14%	3	30 903	94,08%	1 058	(1 345)
Total		215 323	17 599	114%	223 030		128 638		3	53 324	23,91%	1 925	(2 206)

⇒ EU CR6-A — CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

	30/06/2021				
	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
<i>En millions d'euros</i>					
Administrations centrales ou banques centrales	203 230	366 451	10%	35%	55%
<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		49 353	33%	67%	0%
<i>Dont Entités du secteur public</i>		24 424	45%	54%	1%
Établissements	31 639	54 437	3%	39%	58%
Entreprises	235 181	351 748	7%	27%	67%
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		52 892	0%	47%	53%
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		87	0%	43%	57%
Clientèle de détail	465 707	490 856	4%	1%	95%
<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		63 588	0%	10%	90%
<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		350 237	0%	23%	77%
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		27 531	0%	37%	63%
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		76 261	0%	38%	62%
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		395 100	0%	81%	19%
Actions	14 240	14 348	1%	1%	99%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 519	20 864	35%	0%	65%
Total	963 516	1 298 705	7%	19%	74%

⇒ EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RISQUES PONDERES DES DERIVES DE CREDIT UTILISES
COMME TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

	30/06/2021	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
<i>En millions d'euros</i>		
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	45 290	53 604
Administrations centrales et banques centrales	552	608
Établissements	835	1 583
Entreprises	43 903	51 413
<i>dont Entreprises - PME</i>	18 368	20 318
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	31	31
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	108 680	109 617
Administrations centrales et banques centrales	378	378
Établissements	1 632	1 632
Entreprises	41 962	41 962
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 708	2 708
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	5 438	5 438
Clientèle de détail	64 708	65 645
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	17 883	17 869
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	23 459	23 395
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	828	1 504
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	10 387	10 383
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	12 150	12 494
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	153 970	163 222

	31/12/2020	
	Risques pondérés	
	avant prise en	
	compte des dérivés	
<i>en millions d'euros</i>	de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	51 574	51 574
Emprunteurs souverains	610	610
Banques	968	968
Entreprises – PME	19 519	19 519
Financement spécialisé	21	21
Entreprises – Autres	30 457	30 457
Expositions en approche IRBA	111 463	106 585
Emprunteurs souverains	206	206
Banques	1 070	1 070
Entreprises – PME	2 710	2 710
Financement spécialisé	4 585	4 585
Entreprises – Autres	38 837	33 959
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	17 067	17 067
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	22 920	22 920
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	1 578	1 578
Clientèle de détail – PME	10 337	10 337
Clientèle de détail – autres expositions	12 152	12 152
Actions – approche IRB	50 154	50 154
Autres actifs	10 564	10 564
TOTAL	223 755	218 877

Publication Pilier III 2020 - Format CRR1

⇒ EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS SUR LE DEGRE D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

A-IRB en millions d'euros	30/06/2021													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	50 680	0,00%	0,10%	0,00%	0,03%	0,07%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	378
Établissements	7 326	0,00%	0,14%	0,00%	0,03%	0,11%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 632
Entreprises	98 960	0,00%	26,54%	10,62%	8,08%	7,85%	0,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41 962
<i>dont Entreprises - PME</i>	5 097	0,00%	41,41%	18,01%	0,00%	23,39%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 708
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	19 107	0,00%	89,86%	37,90%	38,04%	13,92%	0,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5 438
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	74 756	0,00%	9,35%	3,14%	0,97%	5,23%	1,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33 817
Clientèle de détail	456 337	0,17%	15,29%	13,92%	0,02%	1,35%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	50,20%	0,00%	65 645	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	57 170	0,00%	46,64%	42,51%	0,00%	4,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,69%	0,00%	17 869	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	266 893	0,00%	14,71%	14,67%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	68,28%	0,00%	23 395	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	11 173	0,01%	0,96%	0,00%	0,00%	0,96%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	1 504	
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	45 520	0,75%	6,39%	0,15%	0,04%	6,21%	1,04%	0,00%	0,00%	0,00%	36,50%	0,00%	10 383	
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	75 581	0,60%	1,12%	0,00%	0,11%	1,01%	1,06%	0,00%	0,00%	0,00%	9,96%	0,00%	12 494	
Total	613 303	0,13%	15,67%	12,07%	1,32%	2,28%	0,37%	0,00%	0,00%	0,00%	37,35%	0,00%	109 617	

30/06/2021														
F-IRB en millions d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	155 486	0,00%	0,04%	0,02%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	608
Établissements	5 923	0,01%	2,73%	0,76%	0,17%	1,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 583
Entreprises	62 365	0,72%	21,58%	12,96%	1,41%	7,21%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	51 413
<i>dont Entreprises - PME</i>	29 186	0,92%	26,53%	14,75%	1,40%	10,38%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20 318
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	39	0,00%	5,30%	0,00%	0,00%	5,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	33 139	0,55%	17,23%	11,40%	1,41%	4,42%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31 063
Total	223 774	0,20%	6,11%	3,64%	0,40%	2,07%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	53 604

⇒ EU CR8 - ÉTAT DES FLUX DES RISQUES PONDERES RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

<i>En millions d'euros</i>	Risques pondérés
31/12/2020	160 778
Taille de l'actif (+/-)	5 273
Qualité de l'actif (+/-)	(876)
Mises à jour des modèles (+/-)	-
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	(162)
Autres (+/-)	(1 792)
30/06/2021	163 222

FINANCEMENTS SPECIALISES

⇒ EU CR10 - EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

CR10.1

30/06/2021							
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	0	-	50%	0	0	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	13	-	70%	13	9	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	90%	15	13	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0%	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	0	-	0%	0	0	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	27	-	0%	27	22	0

en millions d'euros

31/12/2020

Financement spécialisé

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Échéance résiduelle	0	-	50 %	0	0	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	9	-	70 %	9	6	0
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	90 %	15	13	0
TOTAL	Supérieure ou égale à 2,5 ans	24			16	20	

Publication Pilier III 2020 - Format CRR1

CR10.2

30/06/2021

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2	-	70%	2	1	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	8	-	90%	8	7	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0%	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	10	-	0%	10	8	0

CR10.5

30/06/2021

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital- investissement	2 903	171	190%	3 074	5 840	25
Expositions sur actions cotées	4 221	-	290%	4 221	12 241	34
Autres expositions sur actions	6 650	-	370%	6 650	24 605	160
Total	13 774	171	1%	13 945	42 686	218

en millions d'euros

31/12/2020

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégoriess	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Expositions en fonds de capital-investissement		3 938	-	190 %	3 938	7 482	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		4 732	-	290 %	4 732	13 723	-
Autres expositions en actions		6 787	-	370 %	6 257	23 152	-
TOTAL		15 457			14 927	44 357	-

Publication Pilier III 2020 - Format CRR1

6 RISQUE DE CONTREPARTIE

La gestion du risque de contrepartie est détaillée dans le document d'enregistrement universel aux pages 146 et 147 du rapport Pilier III 2020.

6.1 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇒ EU CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

	30/06/2021							
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>								
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	2 446	5 383		1,4	22 826	10 961	10 961	4 375
IMM (pour les dérivés et les OFT)			10 349	1	20 858	14 493	14 493	4 723
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			10 349		20 858	14 493	14 493	4 723
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					32 690	32 436	32 436	1 977
VaR pour les OFT					-	-	-	-
Total					76 373	57 890	57 890	11 075

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		2 538	4 651			6 250	2 370
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				12 328	1,4	17 260	4 181
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						24 892	1 870
VeR pour les SFT							
TOTAL							8 421

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ EU CCR2 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'EVALUATION DE CREDIT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
Total des opérations soumises à la méthode avancée	4 519	1 225
<i>i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)</i>		217
<i>ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)</i>		1 008
Opérations soumises à la méthode standard	6 459	1 549
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	10 978	2 774

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	5 315	1 538
• Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		186
• Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		1 351
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	3 369	432
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS A L'EXIGENCE CVA	8 683	1 969

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE REGLEMENTAIRE ET PAR PONDERATION DES RISQUES

Catégories d'expositions en millions d'euros	30/06/2021											Valeur d'exposition totale
	Pondération de risque											
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales	9				445							454
Entités du secteur public	460				481	15			44			1 000
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales	408											408
Etablissements	4	13 600			210	139						13 953
Entreprises	60				72	91			772	118		1 113
Clientèle de détail								5				5
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					53	24			17			94
Autres éléments									1	41		41
Valeur d'exposition totale	941	13 600			1 261	269		5	835	159		17 069

31/12/2020																
<i>en millions</i>																Total au
<i>d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	31/12/2020
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	454
Entités du secteur public	497	-	-	-	555	-	15	-	-	72	-	-	-	-	-	1 139
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74
Établissements	140 11 700	-	-	-	244	-	248	-	-	-	-	-	-	-	-	12 333
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	98	268	-	-	113	-	155	-	-	719	34	-	-	-	-	1 387
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	6	-	55	-	-	18	-	-	-	-	-	79
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	29
TOTAL	817 11 968	-	-	-	1 365	-	473	-	4	811	63	-	-	-	-	15 502

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ EU CCR4 – APPROCHE NI– EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTRPARTIE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS ET ECHELLE DE PD

		30/06/2021							
		Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Risques pondérés	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>En millions d'euros</i>									
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	9 323	0%	63	62%	0	32	0%	
	0,15 à <0,25	184	0%	6	33%	-	33	18%	
	0,25 à <0,50	71	0%	2	11%	0	6	9%	
	0,50 à <0,75	-	0%	-	0%	-	-	0%	
	0,75 à <2,50	-	0%	-	0%	-	-	0%	
	2,50 à <10,00	36	3%	2	47%	0	57	156%	
	10,00 à <100,00	-	0%	-	0%	-	-	0%	
	100,00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%	
Sous-total	9 613	0%	73	62%	0	128	1%		
Etablissements	0,00 à <0,15	22 468	0%	0	83%	0	2 881	24%	
	0,15 à <0,25	1 580	0%	0	49%	0	463	51%	
	0,25 à <0,50	666	0%	0	88%	0	582	165%	
	0,50 à <0,75	111	0%	0	45%	0	91	82%	
	0,75 à <2,50	260	0%	0	99%	0	135	132%	
	2,50 à <10,00	29	0%	0	99%	0	54	321%	
	10,00 à <100,00	-	0%	-	0%	-	-	0%	
	100,00 (défaut)	-	0%	-	0%	-	-	0%	
Sous-total	25 114	0%	1	81%	0	4 207	30%		
Entreprises	0,00 à <0,15	12 897	0%	686	66%	0	1 223	24%	
	0,15 à <0,25	1 690	0%	165	74%	0	433	36%	
	0,25 à <0,50	893	1%	195	72%	0	290	99%	
	0,50 à <0,75	1 367	1%	371	71%	0	586	114%	
	0,75 à <2,50	2 845	3%	706	75%	0	1 904	162%	
	2,50 à <10,00	1 565	7%	598	84%	0	1 386	162%	
	10,00 à <100,00	117	26%	606	78%	0	199	356%	
	100,00 (défaut)	104	200%	44	90%	0	150	149%	
Sous-total	21 477	2%	3 371	71%	0	6 170	57%		
Clientèle de détail	0,00 à <0,15	0	0%	26	45%	-	0	12%	
	0,15 à <0,25	0	0%	1	45%	-	0	21%	
	0,25 à <0,50	0	0%	66	45%	0	0	30%	
	0,50 à <0,75	0	1%	14	45%	0	0	39%	
	0,75 à <2,50	1	2%	81	45%	0	1	59%	
	2,50 à <10,00	1	4%	28	45%	0	0	69%	
	10,00 à <100,00	1	16%	14	45%	0	1	96%	
	100,00 (défaut)	0	100%	4	45%	0	-	0%	
Sous-total	3	7%	234	45%	0	2	66%		
Total	56 208		3 679			10 507			

⇒ BPCE 24 – NOTIONNEL DES DERIVES

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
TOTAL notionnel des dérivés en vie	6 412 626	6 160 164
- dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	4 611 224	4 328 373
Notionnel des dérivés OTC	1 801 402	1 831 791
- dont dérivés de taux	828 067	855 441
- dont dérivés sur actions	124 948	118 215
- dont dérivés de change	813 802	820 498
- dont dérivés de crédit	13 032	16 790
Notionnel des dérivés clearés	4 611 224	4 328 373
- dont dérivés de taux	4 428 269	4 166 703
- dont dérivés sur actions	137 709	114 899
- dont dérivés de change	31 373	17 708
- dont dérivés de crédit	9 242	24 543

⇒ **EU CCR5 – COMPOSITION DES SURETES POUR LES EXPOSITIONS AU CCR**

Type de sûreté en millions d'euros	30/06/2021							
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces — monnaie nationale	-	8 210	-	10 754	-	917	-	390
Espèces — autres monnaies	-	1 578	-	1 731	-	7 767	-	1 492
Dette souveraine nationale	3	8	-	-	-	-	-	35
Autre dette souveraine	1 654	79	-	9	-	76 569	-	4 338
Dette des administrations publiques	310	61	-	274	-	8 640	-	19 212
Obligations d'entreprise	225	113	-	112	-	10 638	-	5 422
Actions	585	-	-	-	-	18 352	-	55 108
Autres sûretés	19	82	-	-	-	15 154	-	10 364
Total	2 797	10 130	-	12 880	-	138 037	-	96 359

⇒ EU CCR6 – EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	7 773	11 258
CDS indiciels	8 398	4 154
TRS	2 042	-
Options de crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-
Total montants notionnels	18 214	15 412
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	148	427
Juste valeur négative (passif)	(598)	(62)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	8 315	11 503	-
CLN	-	-	-
TRS	2 974	-	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	-	-	-
Autres dérivés de crédit	11 041	5 602	-
CDS Single Name Hedge CVA	424	234	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	22 755	17 340	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	8	439	-
Juste valeur négative (passif)	(591)	(4)	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ **EU CCR7 — ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDERES RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM**

	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>	
31/12/2020	4 191
Taille de l'actif	222
Qualité de crédit des contreparties	132
Mises à jour des modèles (IMM uniquement)	-
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	123
Acquisitions et cessions	-
Variations des taux de change	-
Autres	68
30/06/2021	4 736

⇒ EU CCR8 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES

	30/06/2021	
	Valeur exposée au risque	Risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>		
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		369
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	8 524	170
i) Dérivés de gré à gré	4 741	95
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	3 783	76
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	219	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	444	198
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		491
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
	10 611	212
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 887	38
(ii) Dérivés cotés	5 302	106
(iii) SFT	3 422	68
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	1 352	33
Expositions aux non-QCCP (total)	338	246
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		
(1) Contreparties Centrales Qualifiées.		

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

7 OPERATIONS DE TITRISATION

Le cadre réglementaire, les méthodes comptables ainsi que la gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE sont décrits aux pages 162 et 165 du rapport Pilier III 2020.

7.1 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

⇒ EU SEC1 - PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION

	30/06/2021											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	non STS			STS	non STS		
<i>en millions d'euros</i>												
Total des expositions	-	410	2 129	2 538	773	8 108	-	8 881	458	5 519	-	5 977
<i>Clientèle de détail (total)</i>	-	78	-	78	-	1 853	-	1 853	458	4 474	-	4 931
<i>prêts hypothécaires résidentiels</i>	-	78	-	78	-	1 665	-	1 665	285	2 645	-	2 930
<i>cartes de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>autres expositions sur la clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	188	-	188	-	240	-	240
<i>retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros (total)</i>	-	332	2 129	2 461	773	6 255	-	7 028	-	1 045	-	1 045
<i>prêts aux entreprises</i>	-	19	2 129	2 148	-	4 998	-	4 998	-	566	-	566
<i>prêts hypothécaires commerciaux</i>	-	313	-	313	-	-	-	-	-	18	-	18
<i>contrats de location et créances à recevoir</i>	-	-	-	-	773	846	-	1 619	-	193	-	193
<i>autres expositions sur la clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	411	-	411	-	267	-	267
<i>retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

31/12/2020												
<i>en millions d'euros</i>	Originateur			Sponsor				Investisseur				
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	non STS			STS	non STS			STS	non STS		
Retail (total)	-	83	-	83	-	-	-	-	548	4 661	-	5 209
...of which	-	83	-	83	-	-	-	-	548	4 661	-	5 209
<i>RMBS</i>	-	83	-	83	-	-	-	-	321	2 690	-	3 011
<i>Consumer ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	228	1 971	-	2 198
<i>other ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total) ...of which	-	315	2 372	2 687	927	7 839	-	8 766	-	1 292	0	1 292
<i>corporate Loans</i>	-	18	2 372	2 390	-	5 061	-	5 061	-	626	-	626
<i>CMBS</i>	-	297	-	297	-	-	-	-	-	52	-	52
<i>CDO / CLO</i>	-	-	-	-	250	-	-	250	-	413	0	413
<i>other wholesale</i>	-	-	-	-	677	2 778	-	3 456	-	201	-	201
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ EU SEC 3 - PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES (POSITIONS ORIGINATEUR ET SPONSOR)

	30/06/2021																
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
<i>en millions d'euros</i>																	
Total des expositions	9 805	703	548	335	28	2 287	432	8 674	26	995	291	1 262	325	80	23	101	26
Opérations classiques	8 378	703	152	29	28	158	432	8 674	26	38	291	1 262	325	3	23	101	26
<i>Titrisation</i>	8 378	703	152	29	28	158	432	8 674	26	38	291	1 262	325	3	23	101	26
<i>Clientèle de détail</i>	1 291	639	-	-	0	0	0	1 931	0	-	4	345	-	-	0	28	-
<i>Dont STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-	-	-	0	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	7 087	64	152	29	28	158	432	6 744	26	38	286	918	325	3	23	73	26
<i>Dont STS</i>	773	-	-	-	-	-	-	773	-	-	-	76	-	-	-	6	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	1 427	-	396	306	0	2 129	-	-	0	956	-	-	0	77	-	-	0
<i>Titrisation</i>	1 427	-	396	306	0	2 129	-	-	0	956	-	-	0	77	-	-	0
<i>Sous-jacent de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	1 427	-	396	306	0	2 129	-	-	0	956	-	-	0	77	-	-	0
<i>Retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)				Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement				
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à <1250%	1250%	IRB RBA (incluant IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (incluant IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (incluant IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%
<i>en millions d'euros</i>																	
Expositions totales	1 815	22	851	51	8 798	2 525	445	8 542	25	823	283	1 233	309	66	23	99	25
Titrisation classique	289	22	5	51	8 798	153	445	8 542	25	34	283	1 233	309	3	23	99	25
<i>Dont titrisation</i>	289	22	5	51	8 798	153	445	8 542	25	34	283	1 233	309	3	23	99	25
<i>dont sous-jacent Retail</i>	74	9	-	0	0	-	-	83	-	-	0	5	0	-	0	0	0
<i>dont STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	215	12	5	51	8 798	153	445	8 459	25	34	283	1 228	308	3	23	98	25
<i>dont STS</i>	-	-	-	-	927	-	-	927	-	-	-	86	-	-	-	7	-
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
<i>Dont titrisation</i>	1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
<i>dont sous-jacent Retail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
<i>Dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

⇒ EU SEC 4 - PORTEFEUILLE BANCAIRE – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES
(POSITIONS INVESTISSEUR)

30/06/2021																	
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20% RW	> 20% to 50% RW	> 50% to 100% RW	> 100% to <1250 % RW	1250% RW	IRB RBA (incluind g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (incluind g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (incluind g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%
<i>en millions d'euros</i>																	
Total des expositions	3 974	1 307	277	417	3	-	4 435	1 539	2	-	1 740	282	28	-	139	23	2
Titrisation classique	3 974	1 307	277	417	3	-	4 435	1 539	2	-	1 740	282	28	-	139	23	2
Titrisation	3 974	1 307	277	417	2	-	4 435	1 539	2	-	1 740	282	24	-	139	23	2
Sous-jacent de détail	3 115	1 256	173	388	0	-	4 214	717	0	-	1 601	156	2	-	128	13	0
Dont STS	458	-	-	-	-	-	448	9	-	-	46	1	-	-	4	0	-
Clientèle de gros	859	51	104	29	2	-	221	822	2	-	138	126	22	-	11	10	2
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	4	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20% RW	> 20% to 50% RW	> 50% to 100% RW	> 100% to <1250% RW	1250% RW	IRB RBA (inclu- g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (inclu- g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%	IRB RBA (inclu- g IAA)	IRB SFA	SA/SSF A	1250%
<i>en millions d'euros</i>																	
Expositions totales	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
Titrisation classique	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
<i>Dont titrisation</i>	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	66	-	144	29	5
<i>dont sous-jacent Retail</i>	3 070	1 501	526	112	0	-	4 380	829	0	-	1 509	200	3	-	121	16	0
<i>dont STS</i>	548	-	-	-	-	-	526	22	-	-	53	2	-	-	4	0	-
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	1 060	72	103	51	5	-	253	1 038	2	-	293	162	64	-	23	13	5
<i>dont STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont retitrisation</i>	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	2	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
<i>Dont titrisation</i>	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
<i>dont sous-jacent Retail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont sous-jacent Wholesale</i>	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
<i>dont retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

Portefeuille de négociation

⇒ EU SEC 2 - PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION – EXPOSITIONS DE TITRISATION

en millions d'euros	30/06/2021								
	L'établissement agit en tant qu'initiateur			L'établissement agit en tant que sponsor			L'établissement agit en tant qu'investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>Total des expositions</i>	-	-	-	-	-	-	809	-	809
<i>Clientèle de détail (total)</i>	-	-	-	-	-	-	495	-	495
<i>prêts hypothécaires résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	323	-	323
<i>cartes de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	172	-	172
autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros (total)</i>	-	-	-	-	-	-	314	-	314
<i>prêts aux entreprises</i>	-	-	-	-	-	-	156	-	156
<i>prêts hypothécaires commerciaux</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>contrats de location et créances à recevoir</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>autres expositions sur la clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>retitrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020

<i>en millions d'euros</i>	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total) ...of which	-	-	-	-	-	-	540	-	540
<i>RMBS</i>	-	-	-	-	-	-	294	-	294
<i>Consumer ABS</i>	-	-	-	-	-	-	246	-	246
<i>other ABS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)...of which	-	-	-	-	-	-	155	-	155
<i>corporate Loans</i>	-	-	-	-	-	-	86	-	86
<i>CMBS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDO / CLO</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>other wholesale</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>re-securitization</i>	-	-	-	-	-	-	1	-	1

Publication Pilier III 2020 – Format CRR1

Expositions en défaut

- ⇒ EU SEC5 - EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DEFAUT ET AJUSTEMENTS SPECIFIQUES AU RISQUE DE CREDIT

En millions d'euros	30/06/2021		
	Expositions titrisées par l'établissement — L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours	Dont expositions en défaut	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
Total des expositions	14 607	179	21
Clientèle de détail (total)	1 549	13	-
prêts hypothécaires résidentiels	1 408	2	-
cartes de crédit	-	-	-
autres expositions sur la clientèle de détail	141	11	-
retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	13 058	166	21
prêts aux entreprises	5 173	154	21
prêts hypothécaires commerciaux	6 311	-	-
contrats de location et créances à recevoir	1 362	12	-
autres expositions sur la clientèle de gros	212	-	-
retitrisation	-	-	-

8 RISQUES DE MARCHE

La politique et l'organisation de la gestion des risques de marché ainsi que la méthodologie de mesures des risques sont détaillées aux pages 174 à 178 du rapport Pilier III 2020.

Les évolutions et fait marquants concernent principalement :

Trading book

En 2020, la forte volatilité observée sur les marchés financiers liée au contexte de la crise s'était traduite par une augmentation significative des niveaux de consommations de limites de risque. Suite à la normalisation des économétries depuis le second semestre 2020, les indicateurs de risque et limites associées sont de retour à des niveaux usuels.

Banking book

Dans le cadre de la gestion des impacts de la crise COVID sur les portefeuilles de Private Equity et immobilier hors exploitation, une revue du stress sur les actifs immobiliers a été réalisée afin de tenir compte du contexte économique post crise.

Cette revue intègre une part de forward looking sur les secteurs les plus touchés par la Crise Covid, notamment l'immobilier de bureau et de commerce. Une revue annuelle sera réalisée pour ajuster ces niveaux de choc en fonction de l'évolution du marché sur l'immobilier.

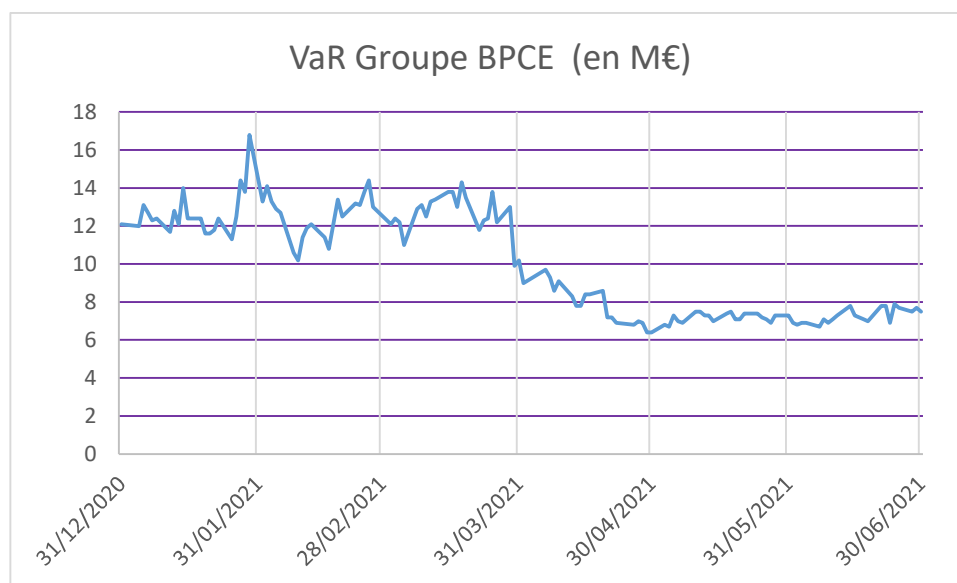
8.1 Informations quantitatives

VaR Groupe BPCE

⇒ BPCE31 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	30/06/2021	VaR Monte-Carlo 99 %			31/12/2020
		moyenne	min	max	
Risque de taux	2,9	2,8	1,8	4,1	3,4
Risque de crédit	1,5	2	0,9	3,6	1,7
Risque action	6,7	8,9	5,7	14	10,9
Risque de change	1,3	2	1,1	3,5	3
Risque matières premières	1,4	1,6	0,9	2,9	1,2
TOTAL	13,8				20,2
Effet de compensations	(6,3)				(8,1)
VaR consolidée	7,5	10	6,4	16,8	12,1

⇒ BPCE32 – ÉVOLUTION (EN MILLIONS D'EUROS)



La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 7,5 millions d'euros au 30 juin 2021, en baisse de 4,6 millions d'euros sur le 1^{er} semestre. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 6,4 millions d'euros et 16,8 millions d'euros au cours du 1^{er} semestre de l'année.

Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

⇒ BPCE33 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHETIQUES

<i>en millions d'euros</i>	Crise liquidité	Hausse taux	Déf. Étab. Fi.	Mat. 1res	Crise émergents	Déf. Corp influent
Natixis	1	24	(20)	9	(3)	(9)
BRED	12	1,4	(7,9)	(9,6)	1,8	(4,1)
Filiales BPCE	(1,5)	0	0,1	0,1	(0,1)	0
BPCE	11,5	25,4	(27,8)	(0,5)	(1,3)	(13,1)

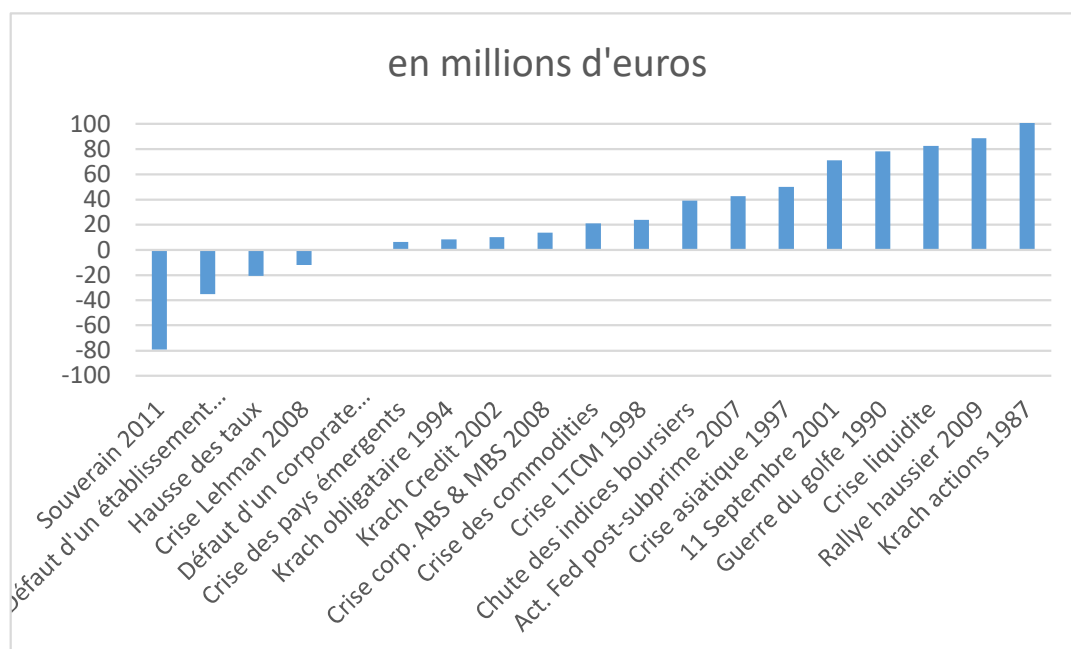
Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario Défaut Etablissements financiers.

⇒ BPCE34 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

<i>en millions d'euros</i>	Souverain 2011	Subprime 07	ABS & MBS 08	Lehman 08	11 sep 01
Natixis	(95)	18	(2)	5	34
BRED	1	(0,2)	(11,4)	3,5	13,3
Filiales BPCE	(0,7)	(0,2)	(0,1)	(0,2)	(0,1)
BPCE	(94,7)	17,6	(13,5)	8,3	47,2

Le scénario historique le plus impactant pour le groupe ainsi que pour la Banque de Grande Clientèle de Natixis est celui de crise souverain 2011.

⇒ BPCE35 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE AU S1 2021



Risques pondérés et exigences en fonds propres

⇒ BPCE36 – RISQUES PONDERES ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	30/06/2021		31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en millions d'euros</i>				
Risque de taux	2 719	217	1 923	154
Risque sur titres de propriété	577	46	558	45
Risque de position sur OPC	4	-	32	3
Risque sur position de change	3 313	265	3 413	273
Risque sur matières premières	1 005	80	1 179	94
Risque de règlement-livraison	29	2	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	300	24	187	15
Risque selon l'approche modèle interne	4 256	340	7 147	572
TOTAL	12 202	976	14 445	1 155

8.2 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

⇒ EU MR1 – RISQUES PONDERES EN APPROCHE STANDARD

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
	Risques pondérés	Risques pondérés
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	2 567	1 833
Risque sur actions (général et spécifique)	383	395
Risque de change	3 245	3 364
Risque sur produits de base	997	1 121
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	208	153
Approche par scénario	219	240
Titrisation	300	187
TOTAL	7 918	7 292

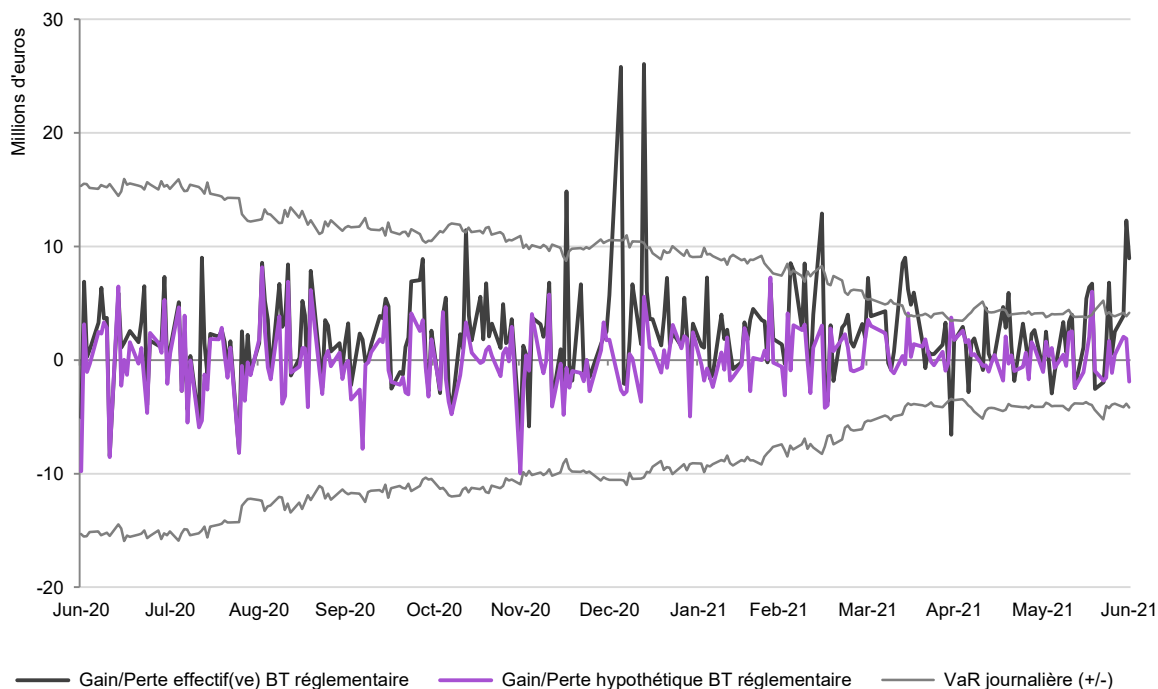
Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

⇒ EU MR3 - VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
VaR (10 jours 99 %)		
Valeur maximale	50	98
Valeur moyenne	30	48
Valeur minimale	11	24
Fin de la période	13	33
SVaR (10 jours 99 %)		
Valeur maximale	94	123
Valeur moyenne	63	80
Valeur minimale	37	46
Fin de la période	58	70
IRC (99,9 %)		
Valeur maximale	29	27
Valeur moyenne	15	14
Valeur minimale	8	9
Fin de la période	15	19

⇒ EU MR4 - « BACKTESTING » DE NATIXIS SUR LE PERIMETRE REGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte), tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



Sur la période comprise entre le 01/07/2020 et le 30/06/2021, une seule exception de backtesting réel a été enregistrée le 29 avril 2021. Cette exception est liée à des ajustements de valorisation dans le cadre du processus IPV (Independent Price Verification) et de réserves de fin de mois sur les paramètres de marché concernant les activités actions et de taux d'intérêt.

⇒ EU MR2A - EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE SELON L'APPROCHE DES MODELES INTERNES

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	927	74
VaR de la veille (VaR t-1)	188	15
Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	927	74
SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	2 927	234
Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	774	62
Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	2 927	234
IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	402	32
Mesure IRC la plus récente	402	32
Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	336	27
Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
Mesure la plus récente du risque global	-	-
Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
Mesure du risque global - Plancher	-	-
Autres	-	-
Total	4 256	340

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	2 240	179
VaR de la veille (VaR t-1)	440	35
Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)	2 240	179
SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	4 473	358
Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)	933	75
Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)	4 473	358
IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	434	35
Mesure IRC la plus récente	434	35
Mesure IRC moyenne sur 12 semaines	424	34
Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
Mesure la plus récente du risque global	-	-
Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global	-	-
Mesure du risque global - Plancher	-	-
Autres	-	-
Total	7 147	572

9 RISQUE DE LIQUIDITE, DE TAUX ET DE CHANGE

9.1 Gestion du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage et de gestion du risque de liquidité et l'organisation du refinancement au sein du Groupe BPCE est décrit de manière détaillée aux pages 189 à 195 du rapport Pilier III 2020.

Cette gestion du risque de liquidité passe par une gouvernance dédiée qui est décrite ci-après :

GOUVERNANCE

Le département ALM opère sous la supervision du Comité ALM Stratégique. Il est en charge du contrôle et de la validation de la politique de gestion de la liquidité.

Cette politique de liquidité est également communiquée au Conseil de surveillance du Groupe BPCE.

BPCE est garant de la liquidité et de la solvabilité du groupe et de chacun de ses réseaux de distribution. Elle doit donc être en mesure de superviser le montant total de la liquidité disponible et disposer d'outils et de processus efficaces lui permettant de répartir et de contrôler cette liquidité dans les entités et filiales du groupe.

Chaque entité et filiale est responsable des risques associés à sa propre structure de bilan. Ces risques sont gérés localement dans un cadre commun standardisé, conçu et approuvé au niveau du groupe.

Au niveau local, les entités gèrent les risques de liquidité par le biais :

- D'un comité ALM local qui est présidé par le dirigeant de l'établissement ou un membre du comité exécutif ;
- D'un comité de trésorerie local présidé par le directeur financier local ou un membre du comité exécutif.

La gestion du risque de liquidité pour le groupe dans son ensemble, ainsi que pour ses réseaux de détail et ses filiales, est définie selon le processus suivant :

- Proposition soumise par le département ALM du groupe au comité stratégique ALM ;
- Instruction du département des risques si nécessaires ;
- Mise en œuvre par les entités et filiales une fois approuvé.

Le comité ALM Stratégique est un comité décisionnel de la direction financière du groupe. Il prend des décisions sur la base de ses prérogatives, sans avoir besoin de l'approbation d'une autorité supérieure. Ses principales responsabilités sont de :

- Déterminer la politique générale du groupe en matière de risque de liquidité et de transformation ;
- Définir les limites de risques structurels pour le groupe, les réseaux de détail et les filiales (avec l'approbation du département des risques) ;
- Assurer le suivi de leur mise en œuvre tant au niveau du groupe qu'au niveau local.

Ce comité est présidé par le Directeur Général du groupe BPCE ou le Directeur Financier et Stratégique du groupe BPCE. La direction des risques est représentée dans ce comité par le Directeur des Risques. Il réunit également des dirigeants des entités du réseau Banques Populaires et Caisses d'Epargne ainsi que des dirigeants de filiales.

SYSTEMES D'EVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITE

Le dispositif de gestion des risques de liquidité s'appuie par ailleurs sur des indicateurs produits par le département ALM du Groupe à partir des données collectées dans les systèmes informatiques des entités. Ils sont organisés et complétés dans les bases de données ZEN (Zone d'Echange Normalisée) et approuvés par les établissements. La Direction ALM Groupe assure ainsi la production des indicateurs ALM présentés dans les différents comités ALM et pour les Relations Investisseurs Groupe.

Un contrôle de premier niveau est effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

Le respect des limites est contrôlé dans chaque entité et au niveau du Groupe. Toute violation ou déviation déclenche un rapport au Comité stratégique du Groupe ou un plan d'action au niveau du Groupe afin d'assurer le retour de l'entité dans ses limites.

ADEQUATION DES DISPOSITIFS DE L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe continue à se concentrer sur la rationalisation du suivi des risques à travers une cartographie des risques de de liquidité claire et, des outils et procédures efficaces pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante.

La gestion de la situation de liquidité pendant la crise a renforcé les liens entre les différentes entités du Groupe, et a montré l'efficacité de notre organisation, de nos processus et nos outils, non seulement pour atteindre les objectifs fixés dans un contexte macroéconomique normalisé, mais aussi dans un contexte de tension comme celui que nous traversons depuis 2020. Nos équipes se concentrent aujourd'hui sur l'optimisation de la gestion de la liquidité au quotidien, et continuent de travailler sur les améliorations potentielles, et ce dans une situation qui, nous l'espérons, sera moins volatile à mesure que la situation sanitaire s'améliorera progressivement.

Avec le rachat des parts des actionnaires minoritaires de Natixis, nous pourrons achever une étape importante visant la simplification de notre Groupe tandis que notre niveau en capital, déjà supérieur à celui des autres banques, en sera renforcé.

En s'appuyant sur un financement prudent à long terme et une base d'investisseurs diversifiée, nous estimons que notre situation de liquidité est adéquate pour assurer un développement sûr et rentable du groupe BPCE pour les années à venir.

9.2 Informations quantitatives

⇒ BPCE 43 - RESERVES DE LIQUIDITE

<i>en milliards d'euros</i>	30/06/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	145	146
Titres LCR	57	56
Actifs éligibles banques centrales	95	105
Total	297	307

Au 30 juin 2021, les réserves de liquidité permettent de couvrir 241 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (123 milliards d'euros au 30 juin 2021) contre 246% au 31 décembre 2020 (tombées CT et MLT de 125 milliards d'euros). Le taux de couverture était de 248 % au 30 juin 2020.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours des six premiers mois de l'année 2021 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de réduire son niveau de refinancement de marché dans un contexte général d'abondance de liquidité tout en maintenant un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

La légère baisse des actifs éligibles en banque centrale est liée à la mobilisation de ces actifs, nécessaire pour participer à l'opération de TLTRO3 de mars 2021. La décision de la BCE, en décembre 2020, d'allonger d'un an la période de bonification de taux d'intérêt sous contrainte d'évolution des encours de crédit, permet de bénéficier d'un refinancement à un taux attractif et ainsi de poursuivre l'accompagnement de la clientèle entreprises et professionnels tel qu'il a été entrepris depuis le début de la crise sanitaire. Le Groupe BPCE a été un des principaux distributeurs des Prêts Garantis par l'État (PGE) pour lesquels les clients ont majoritairement opté pour une prorogation à l'issue de la première année. Le second trimestre 2021 a ainsi été marqué par une transformation massive des PGE sur une durée longue avec, pour beaucoup de clients, le choix d'une année supplémentaire de décalage de remboursement du capital.

Les autres postes de la réserve de liquidité restent, quant à eux, stables par rapport au 31 décembre 2020.

⇒ BPCE 44 – IMPASSES DE LIQUIDITE

<i>en milliards d'euros</i>	01/07/2021 au 30/06/2022	01/07/2022 au 30/07/2025	01/07/2025 au 30/07/2029
Impasses	99,8	63,0	28,1

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse, avec une augmentation de 14,8 Mds €, à horizon 1 an, par rapport à fin 2020.

Cette évolution est en partie liée à la hausse des ressources MLT (opérations TLTRO 3 de 15 Mds €) et des ressources clientèle lors du 1er trimestre. Cette augmentation est compensée par la hausse des emplois clientèle.

Coefficient emplois/ressources

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe¹ diminue légèrement à 119% au 30 juin 2021 contre 120% au 31/12/2020.

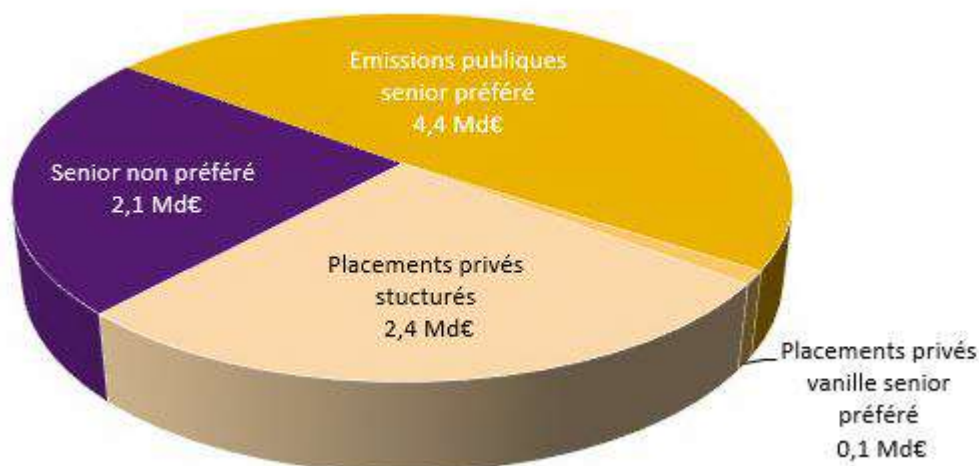
Stratégie et conditions de refinancement au 1^{er} semestre 2021

Une des priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

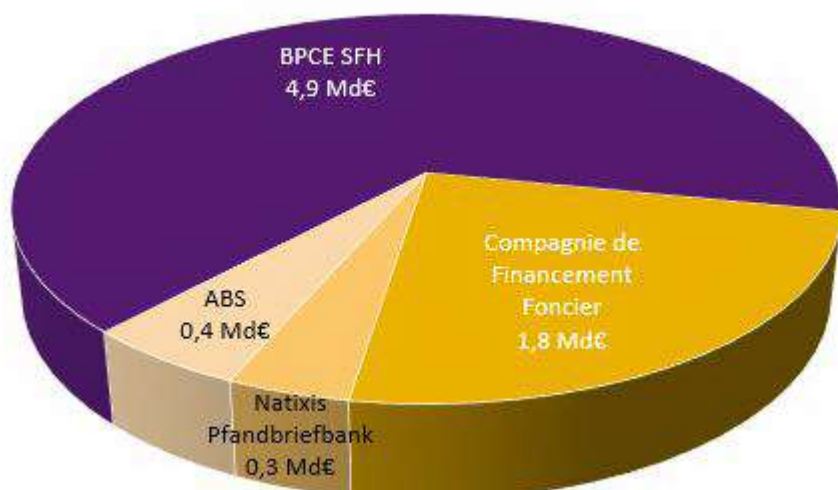
Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2021 « marché », le Groupe BPCE a levé au 1^{er} semestre 2021 un montant total de 15,8 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 13,4 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 82 % du montant total et les placements privés 18 %. En complément, le groupe a levé sur le marché 0,4 milliard d'euros d'ABS.

⇒ COMPARTIMENT NON SECURISE : 8,9 Md€



¹ Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

⇒ COMPARTIMENT SECURISE : 7,3 Md€



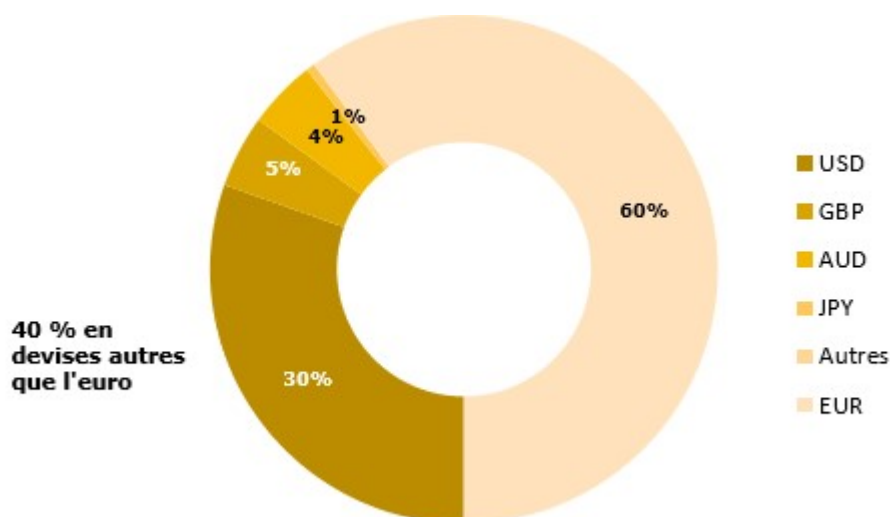
Au 1^{er} semestre 2021, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 6,5 milliards d'euros, dont 2,1 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 4,4 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 2,4 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 6,9 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 0,4 milliard d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

Une proportion de 55 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (senior non préféré + senior préféré) et de 45 % dans le compartiment sécurisé (43 % de covered bonds et 2 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. Au total, 40 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro au 1^{er} semestre 2021, les quatre plus importantes étant l'USD (30 %), le GBP (5 %), l'AUD (4 %) et le JPY (1 %).

⇒ DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 8,8 ans au 1^{er} semestre 2021 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2020.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé au 1^{er} semestre 2021 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR REpondre AUX NOUVELLES PRIORITES DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé une émission publique d'obligations sociales ou vertes au 1^{er} semestre 2021 pour 1,5 milliard d'euros :

- émission publique de BPCE SFH à 9,5 ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Ecoénergétiques en EUR en mai 2021 à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

9.3 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Le dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux au sein du Groupe BPCE est décrit de manière détaillée à la page 197 du rapport Pilier III 2020

Réalisations du premier semestre 2021 / principales évolutions

Au cours du premier semestre 2021, la position de taux du Groupe intègre l'impact de la prorogation des crédits PGE au-delà de la maturité initiale de 1 an. Une proportion très importante de nos clients ayant bénéficié d'un PGE a opté pour la conservation de leurs crédits avec pour une part significative d'entre eux le choix d'une période d'amortissement longue. Cette situation génère de fait une hausse des emplois taux fixe dans le bilan des banques du Groupe et accroît les impasses de taux fixé et les indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan. Cette position est renforcée par le recours au TLTRO3 lors des opérations du second semestre 2020 et du premier trimestre 2021 qui a accru le volume des refinancements à taux variable du Groupe.

Informations quantitatives

⇒ BPCE 46 – IMPASSE DE TAUX

	01/07/2021 au 30/06/2022	01/07/2022 au 30/06/2025	01/07/2025 au 30/06/2029
<i>en milliards d'euros</i>			
Impasses (à taux fixé *)	(33,0)	(23,6)	(24,6)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 30/06/2021, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -12,91% par rapport au Tier 1 contre -6,21% au 31/12/2020. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 31 mars 2021, la baisse des taux (choc à -25bp) constitue le scénario le plus défavorable en générant une baisse de 1,1% (soit 96 millions d'euros) de la MNI sur une année glissante. Au 31 décembre 2020, la baisse des taux était également le scénario le plus défavorable avec une baisse de 0,7% (55 millions d'euros) sur une année glissante.

A la hausse des taux (choc à +25bp), au 31 mars 2021, la perte est de 0,1% (12 millions d'euros) sur une année glissante. Au 31 décembre 2020, un gain de 0,7% (60 millions d'euros) était constaté sur une année glissante.

⇒ EU IRRBB1 - SENSIBILITE DE LA VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

Scénarios réglementaires	Sensibilité EVE (en %)	
	30/06/2021	31/12/2020
Choc parallèle vers le haut	-12,91%	-6,21%
Choc parallèle vers le bas	3,05%	0,16%
Pentification de la courbe	-1,33%	2,03%
Aplatissement de la courbe	7,20%	5,41%
Hausse des taux courts	3,85%	5,10%
Baisse des taux courts	2,09%	1,14%

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 mars 2021 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- Les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 mars 2021 ;

Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

⇒ BPCE 47 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES

En millions d'euros	31/03/2021		
	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EONIA	890	1 395	277 485
EURIBOR	96 906	26 319	2 420 333
LIBOR-USD	17 631	6 624	1 326 713
LIBOR-GBP	1 125	45	155 180
LIBOR-AUTRES	1 627	125	123 558
TOTAL	118 179	34 507	4 303 269

9.4 Gestion du risque structurel de change

À l'arrêté du 30 juin 2021, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 3 313 millions d'euros contre 3 413 millions d'euros à fin 2020 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 265 millions d'euros.

9.5 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

Ratios bâlois : Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1er janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100%.

Le LCR du Groupe s'établit à 164% en moyenne mensuelle sur l'année 2020-2021, soit un excédent de liquidité de 87 milliards d'euros en juin 2021 contre des niveaux respectivement de 156% et 74 milliards d'euros en décembre 2020.

⇒ EU LIQ1 – LCR DETAILLE - 1ER SEMESTRE 2021

en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	30 09 2020	31 12 2020	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2020	31 12 2020	31 03 2021	30 06 2021
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					192 023	206 456	222 146	223 352
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	350 510	364 620	377 968	369 262	20 126	21 252	22 436	21 949
Dépôts stables	283 204	286 132	293 674	283 468	13 512	13 887	14 728	14 221
Dépôts moins stables	64 831	73 533	76 965	77 227	6 612	7 363	7 707	7 727
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	184 018	188 453	192 558	191 094	99 275	99 681	100 308	98 136
Dépôts opérationnels	46 169	48 734	51 468	51 136	11 320	11 758	12 166	11 984
Dépôts non opérationnels	119 489	121 601	123 808	123 686	69 596	69 806	70 860	69 881
Dettes émises non sécurisées	18 359	18 117	17 282	16 271	18 359	18 117	17 282	16 271
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					22 076	21 648	22 596	24 062
Sorties additionnelles, dont :	106 088	107 829	109 292	110 235	26 015	27 331	28 775	29 465
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	17 554	18 117	18 481	18 099	12 860	13 724	14 394	14 196
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	88 534	89 712	90 812	92 137	13 155	13 607	14 382	15 269
Autres sorties contractuelles de trésorerie	22 780	24 471	24 142	24 315	20 755	22 678	22 354	22 582
Autres sorties contingentes de trésorerie	83 946	88 637	95 077	100 008	11 123	11 306	11 628	11 791
Total sorties de trésorerie					199 372	203 896	208 098	207 984
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	88 333	75 448	96 630	97 632	9 903	9 130	14 639	14 272
Entrées de trésorerie des prêts	55 462	52 341	49 392	31 732	25 162	23 141	20 934	19 745
Autres entrées de trésorerie	45 478	46 245	47 839	50 280	32 065	33 947	35 536	37 272
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	189 274	174 033	193 862	179 645	67 130	66 219	71 108	71 289
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	171 179	163 638	160 239	143 949	71 483	71 654	71 108	71 289
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA	0	0	0	0	192 022	206 455	222 146	223 352
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	127 889	132 242	136 990	136 696
RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)	0	0	0	0	150%	156%	163%	164%

Les actifs liquides du Groupe, après prise en compte des haircuts réglementaires, s'élèvent à 223 milliards d'euros et sont largement constitués de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 208 milliards d'euros et sont en progression constante depuis la fin de l'année dernière en lien avec l'accroissement des dépôts clientèle, qu'il s'agisse des dépôts Retail ou des dépôts de la clientèle Wholesale. En contrepartie, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 71 milliards d'euros et sont stables par rapport à décembre 2020. En position nette, les sorties de trésorerie sont ainsi de 137 milliards d'euros.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également de prémunir le Groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le Groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du Groupe.

Ratios bâlois : Net Stable Funding Ratio (NSFR)

Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) correspond au montant du financement stable disponible (soit les fonds propres et la part des passifs censée être fiable sur l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an) rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio est contraignant avec un niveau minimal d'exigence à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le NSFR du Groupe s'établit à 115.9% au 30 juin 2021 soit un excédent de liquidité de 115 milliards d'euros.

⇒ EU LIQ2: RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

en millions d'euros	30/06/2021				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	68 440	0	0	8 411	76 851
<i>Fonds propres</i>	68 440	0	0	8 411	76 851
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		377 610	686	12 874	367 883
<i>Dépôts stables</i>		290 451	388	3 171	279 468
<i>Dépôts moins stables</i>		87 159	298	9 703	88 414
Financement de gros:		388 491	38 243	246 907	356 928
<i>Dépôts opérationnels</i>		82 329	0	0	3 439
<i>Autres financements de gros</i>		306 162	38 243	246 907	353 489
Engagements interdépendants		7 834	413	71 053	0
Autres engagements:	1 634	30 295	412	39 972	40 178
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	1 634				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		30 295	412	39 972	40 178
Financement stable disponible total					841 840
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					21 013
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 430	1 365	41 977	38 056
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		312	0	0	156
Prêts et titres performants:		123 609	40 821	663 197	587 506
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		14 616	2 049	767	2 314
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		40 877	2 558	8 810	12 949
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		48 662	26 035	406 522	530 125
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		6 923	5 784	155 176	266 079
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		10 032	8 985	200 889	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		10 032	8 985	200 889	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		9 423	1 193	46 209	42 117
Actifs interdépendants		7 461	0	70 332	0
Autres actifs:	0	95 022	1 934	66 882	74 274
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		60	0	4 373	3 768
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		5 491			3 857
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		30 878			1 544
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		58 594	1 934	62 509	65 105
Éléments de hors bilan		105 132	0	328 243	5 409
Financement stable requis total					726 414
Ratio de financement stable net (%)					116%

Au-delà des effets structurels - combinant collecte de dépôts et production de crédits - qui se traduisent par la production d'un excédent naturel de NSFR pour le Groupe BPCE, les effets conjoncturels incluant collecte additionnelle de dépôts clientèle et wholesale et recours au TLTRO III expliquent le niveau très largement excédentaire affiché au 30 juin 2021.

Le montant de financement stable disponible s'élève ainsi pour le Groupe BPCE à 841,8 milliards d'euros et est principalement constitué :

- De dépôts à la clientèle (367 milliards d'euros) dont une part significative de dépôts réputés stables, et en progression constante depuis 2020 reflétant les niveaux élevés d'épargne constatés sur la période et,

- De financements de gros (356 milliards d'euros) dans lesquels figurent les dépôts aux entreprises également en hausse dans le contexte actuel. Ces financements comprennent aussi le recours au TLTRO III qui représente 97 milliards d'euros de financement à plus d'un an au 30 juin 2021.

Le montant de financement stable requis s'élève, quant à lui, à 726.4 milliards d'euros, résultat d'un niveau important de prêts et titres performants dont l'impact est de 587,5 milliards d'euros.

Actifs grevés et non grevés (Asset Encumbrance)

⇒ EU AE1 - ACTIFS GREVES ET ACTIFS NON GREVES

	30/06/2021							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>en millions d'euros</i>								
Actifs de l'établissement publiant les informations	314 651	64 926			1 027 185	29 179		
Instruments de capitaux propres	24 843	22 919	24 843	22 919	20 343	18 974	16 356	6 081
Titres de créance	79 407	41 853	78 791	41 860	26 699	25 349	38 934	32 948
dont: obligations garanties	622	355	625	355	1 484	1 354	1 520	1 389
dont: titrisations	17 508	0	17 191	0	321	0	0	0
dont: émis par des administrations publiques	45 630	39 477	45 631	39 478	21 698	21 698	23 203	23 203
dont: émis par des sociétés financières	14 056	352	14 004	353	2 062	1 916	1 809	1 638
dont: émis par des sociétés non financières	2 590	1 648	2 597	1 654	0	0	11 581	6 351
Autres actifs	210 571	0			972 777	0		

	31/12/2020							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>en millions d'euros</i>								
Actifs de l'établissement publiant les informations	283 847	51 027			1 029 545	47 179		
Instruments de capitaux propres	15 350	14 561	0	0	16 855	14 561	0	0
Titres de créance	75 993	36 466	74 835	35 417	36 279	32 810	31 981	11 429
dont: obligations garanties	734	391	716	391	1 398	391	1 349	1 310
dont: titrisations	19 177	0	18 958	0	1 456	0	0	0
dont: émis par des administrations publiques	40 356	34 250	39 277	33 198	29 964	29 742	18 818	0
dont: émis par des sociétés financières	11 835	239	11 766	240	2 756	239	1 896	1 425
dont: émis par des sociétés non financières	2 678	1 673	2 684	1 677	0	0	9 635	1 896
Autres actifs	193 161	0			831 337	0		

⇒ EU AE2 - SURETES RECUES

	30/06/2021			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	Non-grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
				dont EHQLA et HQLA
<i>en millions d'euros</i>				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	143 718	98 384	96 814	52 194
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	41 070	20 412	27 766	5 678
Titres de créance	102 967	77 409	49 073	46 317
dont: obligations garanties	1 139	702	2 428	2 428
dont: titrisations	9 027	0	0	0
dont: émis par des administrations publiques	86 678	76 349	41 805	41 805
dont: émis par des sociétés financières	5 461	209	811	811
dont: émis par des sociétés non financières	862	408	4 226	1 617
Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	18 789	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	0	0
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			426	0
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	451 294	156 327		

	31/12/2020			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis	Non-grevés		
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA	
<i>en millions d'euros</i>				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	139 345	96 989	90 822	54 830
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	37 880	20 905	25 934	5 291
Titres de créance	101 417	75 990	49 539	49 539
dont: obligations garanties	1 305	657	1 803	1 709
dont: titrisations	8 357	0	0	0
dont: émis par des administrations publiques	85 108	74 860	42 217	42 217
dont: émis par des sociétés financières	5 500	146	952	906
dont: émis par des sociétés non financières	1 176	565	4 154	1 882
Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	15 996	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	0	0
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			435	0
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	424 225	149 038		

⇒ EU AE3 - SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2021	
	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	317 230	349 339

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	246 101	252 756

Un actif ou une sûreté est grevé(e) dès lors qu'il/elle est immobilisé(e) comme une garantie, sûreté ou rehaussement d'une opération d'un établissement.

Par exemple,

- Sont considérés comme grevés :
 - Le cash posté au titre du collatéral ;
 - Les actifs en garantie des covered bonds ;
 - Les appels de marge (cash) versés.
- Ne sont pas considérés comme grevés :
 - Les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés ;
 - Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

En date d'arrêté du 30 juin 2021, le ratio des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du Groupe est de 29,1%, en hausse de 0,4% par rapport au ratio du 31 décembre 2020 (28,7%).

Le montant total des charges grevant les actifs (actifs et sûretés grevés) s'élève à 454,2 milliards d'euros et est principalement composé de :

- 207,5 milliards d'euros de prêts et créances ;
- 165 milliards d'euros de titres de créance, dont 115 milliards d'euros de titres émis par des administrations publiques ;
- 68,7 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres.

Le Groupe mobilise ses actifs et sûretés dans le but d'obtenir des refinancements à conditions avantageuses et de réaliser des opérations de pension et de dérivés.

Au 30 juin 2021, les sources des charges grevant les actifs sont majoritairement constituées :

- D'activités de refinancement des établissements du Groupe qui grèvent :
 - 92,5 milliards d'euros de prêts et créances pour garantir les obligations « covered bonds » émises par les entités BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank. Les taux de surdimensionnement appliqués s'élèvent respectivement à 105% pour BPCE SFH / SCF et 102% pour Natixis Pfandbriefbank ;
 - 123,4 milliards d'euros de créances et titres mobilisés en Banque centrale pour réaliser les opérations de TLTRO. L'organe central du Groupe pilote le dispositif de pool 3G pour le compte des établissements ;
- 205,7 milliards d'euros de titres grevés à des fins de mises en pension / prêts de titres et 13 milliards d'euros d'actifs grevés pour les produits dérivés (dont les appels de marge). Ces opérations sont réalisées majoritairement par Natixis.

10 RISQUES JURIDIQUES

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage - BPCE

Les litiges BPCE n'ont pas nécessité d'actualisation par rapport au document d'enregistrement universel 2020.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage - Natixis

Seules les procédures faisant l'objet d'une mise à jour ou les nouvelles procédures sont présentées ici.

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 306,2 millions d'euros de contre-valeur au 30 juin 2021 intégralement provisionné à cette date, contre 503,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a

rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.

Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020, le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision et estiment disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants. Cette situation est sans changement au 30 juin 2021

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

11 RISQUES DE NON-CONFORMITE ET SECURITE

La politique et l'organisation de la gestion des risques de non-conformité et sécurité sont détaillées aux pages 215 à 220 du rapport Pilier III 2020.

Les évolutions et fait marquants concernent principalement :

11.1 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité

Le dispositif de crise a poursuivi ses travaux sur la période pour adapter le fonctionnement du Groupe BPCE à des mesures évolutives, entre phases de durcissement et de levée des contraintes sanitaires.

En raison de la durée exceptionnelle de cette crise, de nouvelles habitudes ont progressivement émergé, pour intégrer une organisation atypique, nécessaire mais temporaire. Dans ce contexte, les Services de Santé au Travail ont particulièrement veillé à permettre aux salariés éligibles de bénéficier d'un accès à la vaccination. De même, les collaborateurs qui en exprimaient la nécessité sont revenus sur site dans le cadre de la lutte contre le sentiment d'isolement et ce, dans le strict respect des protocoles en vigueur.

Le resserrement du lien social et le sens du collectif sont clairement les nouveaux enjeux pour accéder à une nouvelle normalité, équilibre entre travail sur site et travail à distance. Elle se matérialise dès à présent par un retour progressif dans les locaux du Groupe et le déploiement des accords de télétravail élargis pour les collaborateurs souhaitant s'inscrire dans cette perspective.

S'il est encore trop tôt pour évoquer une sortie de crise définitive, en raison d'un contexte mondial encore incertain, le Groupe BPCE réarme progressivement son dispositif en vue d'une prochaine crise (ajustement des réponses de continuité et reconstitution des stocks de masques) et tire tous les enseignements dont bénéficiera l'organisation en fonctionnement nominal.

11.2 Contrôle permanent

Pour le premier semestre 2021, les établissements du Groupe BPCE sont revenus à une activité normale en matière de contrôles permanents. Les plans annuels de contrôles 2021 ont été définis aux bornes de chaque établissement et validés par les comités de contrôle interne locaux. Concernant le référentiel de contrôles, les Comités de Validation des Contrôles Permanents se sont tenus sur ce semestre et ont validé les évolutions de contrôles ou de point de contrôles des établissements.

Enfin, les travaux collectifs de ce premier semestre ont abouti à la validation des normes groupe relatives à la revue du Cadre du Contrôle permanent, à la norme de taxonomie des contrôles et à celle relative au Plan Annuel de contrôle.

12 RISQUES OPERATIONNELS

La politique et l'organisation de la gestion des risques opérationnels sont détaillées aux pages 222 à 225 du rapport Pilier III 2020.

Réalisations du premier semestre 2021 / principales évolutions

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet de mesures spécifiques à la crise sanitaire, renforcées sur le premier semestre 2021 :

- Mesure de l'exhaustivité des impacts : en plus des contrôles pré établis, suivi conjoint entre les filières PUPA (plan d'urgence et poursuite d'activité) et risques opérationnels des pertes sur risques opérationnels liées au Covid ;
- Contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des données saisies dans le système d'information : contrôle hebdomadaire de la saisie de tous les incidents risques opérationnels de toutes les entités du groupe pour s'assurer que les pertes liées au Covid sont bien identifiées en tant que telles ;
- Mise en place d'un reporting mensuel dédié aux pertes Covid destiné à la BCE, aux dirigeants du groupe et à la filière risques opérationnels.

13 RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS ET CONGLOMERAT FINANCIER

L'organisation de la gestion des risques assurance, gestion d'actifs et de surveillance complémentaire du conglomérat du Groupe BPCE est décrite aux pages 228 à 234 du rapport Pilier III 2020.

Les risques assurance, gestion d'actifs et conglomérat financier n'ont pas nécessité d'actualisation par rapport au Pilier III 2020.

14 RISQUES CLIMATIQUES

L'organisation et la gouvernance des risques climatiques sont détaillées aux pages 236 à 242 du rapport Pilier III 2020

Réalisations du premier semestre 2021 / principales évolutions

Le développement de l'activité sur les risques climatiques s'est poursuivi sur le premier semestre 2021, en lien notamment avec le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE « Client, Conquête et Climat ». Les principales actions menées sont les suivantes :

- Accélération de l'intégration dans la réserve de liquidité d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux. La réserve de liquidité de l'ensemble du Groupe BPCE a été analysée avec des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS ESG et un focus sur la qualité environnementale des actifs la composant;
- Provisions climatiques : constitution d'un recueil de bonnes pratiques pour les établissements du groupe ;
- Réalisation des stress-tests de la BCE et participation aux exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE : au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré la nécessité de poursuivre les efforts d'évaluation de l'impact des risques climatiques sur les banques européennes, afin de réaliser une transition significative et sans heurts vers une économie à faible émission de carbone. Les restitutions effectuées par le superviseur français montrent une exposition modérée du Groupe BPCE concernant tant la partie des risques physiques que des risques de transition.

Le Groupe BPCE poursuit les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes ainsi qu'une déclinaison opérationnelle de ces risques au sein de chacun des établissements du groupe relayée par les correspondants risques climatiques en place depuis 2020.

15 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

16 POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE ET ATTESTATION

16.1 Politique de contrôle interne

Organisation générale du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faïtière – la *Charte du contrôle interne Groupe* – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou à toutes autres obligations réglementaires portant sur la qualité des reportings (notamment la Recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques » ou encore celles découlant de l'application de la CRR 2).

Ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte indépendance avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des fonctions risques et finances et sont coordonnés par le pôle Finances & Stratégie (Communication Financière Institutionnelle) ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par la Direction des Risques (Gouvernance des Risques) et le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe).

Dispositif de production et de contrôle de premier niveau du Pilier III

Figurant dans la liste des principaux reports publiés par BPCE (*Livret des reports*), le Pilier III est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe (en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du report et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du *report* Pilier III, le *pôle Finances et Stratégie* a mis en place une cartographie détaillée des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des contrôles. Il a par ailleurs développé un outil automatisé de contrôles inter-reports comportant près de 800 contrôles destinés à s'assurer de la cohérence entre les informations figurant dans le Pilier III et celles figurant dans d'autres reports (et en particulier ceux publiés auprès des autorités de contrôles et de régulation comme le *Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting*).

Dispositif de contrôle de second niveau du Pilier III

Le Groupe a défini un dispositif pour s'assurer que les principaux reports publiés au sein du Groupe respectent l'ensemble des obligations réglementaires. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre d'une revue exercée par des fonctions indépendantes et vise à s'assurer que les reports sont établis dans un environnement de production sécurisé et qu'ils comportent des données fiables, claires, utiles et auditables.

La revue du report Pilier III est réalisée par la Direction des Risques (Gouvernance des risques) et le Secrétariat Général Groupe (Contrôle Financier Groupe) dans le cadre d'une démarche globale, s'appuyant notamment sur la mise en œuvre d'une grille d'évaluation standards permettant de réaliser la revue de manière documentée et de la soumettre à une validation aux critères stricts. S'appuyant sur la méthode du scoring, la grille est composée de 33 contrôles standards regroupés en 6 critères d'analyse (Documentation, Organisation, Auditabilité, Clarté, Contrôles et Exactitude) notés sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

Pour le premier exercice d'évaluation, les contrôles ont été principalement exercés sur la base d'une analyse de la documentation et des contrôles mis à disposition par les métiers contributeurs et par la réalisation de contrôles de cohérences sur la production du report Pilier III du 30 juin 2021 (texte et principaux indicateurs suivis dans le cadre de l'appétit aux risques). Des contrôles complémentaires se poursuivront post publication, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de dispositif permanent.

16.2 Attestation concernant la publication des informations requisés au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de BPCE.

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE

17 ANNEXES

17.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport	Page rapport
		Pilier III 2020	Pilier III Actualisation 30/06/2021
FONDS PROPRES			
EU KM1	Indicateurs clés		7-8
EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	44	29-30
BPCE01	Fonds propres prudentielsphasés	46	31
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	47	32
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	47	32
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	48	32
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	48	32
EU OV1	Vue d'ensemble des risques pondérés	49	33
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	50	33
EU INS1	Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres		34
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	51	34
EU LR1 (LRSUM)	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	52	35
EU LI3	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel	55	
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	69	38-41
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	73	41
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	73	41
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	73	41
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	74	42
EU CCYB1	Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	75	43
EU CCYB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique		44
EU PV1	Corrections de valeurs à des fins d'évaluation prudente (PVA)	75	44-45
EU LR2 (LRCOM)	Ratio de levier	76	46-47
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepte derives, oft et expositions exemptees)		48
EU INS2	Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres		48
EU KM2	Indicateurs clés – Ratio TLAC		49
EU TLAC1	Composition Ratio TLAC	54	50
EU TLAC3a	Rang dans la hiérarchie des créanciers – Groupe de resolution		51

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport	Page rapport
		Pilier III 2020	Pilier III Actualisation 30/06/2021
RISQUE DE CRÉDIT			
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	87	
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	87	
BPCE14	Concentration par emprunteur	100	
BPCE15	Couverture des encours douteux	100	54
BPCE16	Réaménagement en présence de difficultés financières	102	
BPCE17	Analyse des encours bruts	102	
BPCE18	Zone géographique de la contrepartie	102	
BPCE19	Qualité de la Forbearance	103	
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées		55-56
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	104	57-58
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	101-106	60-61
EU CR1 A	Echéances des expositions	120	63
EU CQ4	Qualité des expositions par zone géographique		63-64
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité		65-66
EU CQ7	Suretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution		67
CR2-A	Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique	107	
COVID-1	Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	108	68-69
COVID-2	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	108	70
COVID-3	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19	109	71
CRB-B	Total des expositions nettes et moyenne	111	
CRB-C	Concentration des expositions par zone géographique	112	
CRB-D	Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie	115	
CRB-E	Ventilation des expositions nettes par maturité	118	
CR1-B	Qualité de crédit des actifs par secteur	122	
CR1-C	Qualité de crédit des actifs par zone géographique	124	
EU CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	126	72
EU CR4	Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	128	73-74
EU CR5	Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction des risques	130	75-76
EU CR6	Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	132	77-84
EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA		85

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport	Page rapport
		Pilier III 2020	Pilier III Actualisation 30/06/2021
EU CR7	Approche NI- Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	141	86-87
EU CR7-A	Approche NI- Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		88-89
EU CR8	Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	142	90
EU CR10	Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple		91-93
BPCE20	Backtesting des LGD par catégorie d'exposition	142	
RISQUE DE CONTREPARTIE			
BPCE21	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	143	
BPCE22	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	147	
BPCE23	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	147	
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	148	95-96
EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit	149	97
EU CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	150	98-99
EU CCR4	Approche modèles internes – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	152	100
BPCE24	Notionnel des dérivés	148	101
EU CCR5	Composition des suretés pour les expositions au CCR		102
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	158	103
EU CCR7	Etat des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM		104
EU CCR8	Expositions sur contreparties centrales	159	105-106
TITRISATION			
BPCE25	Répartition des encours par nature de titrisation	158	
BPCE26	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	166	
BPCE27	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	166	
BPCE28	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	167	
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	169	108-109
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	170	110-111
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	171	112-113
BPCE29	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	168	
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	172	114-115

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport	Page rapport
		Pilier III 2020	Pilier III Actualisation 30/06/2021
EU SEC5	Expositions de titrisation – Expositions en défaut et ajustements spécifiques au risque de crédit		116
RISQUES DE MARCHÉ			
BPCE31	VaR Groupe BPCE- Ventilation par classe de risque	168	118
BPCE32	Évolution	172	118
BPCE33	Principaux stress tests hypothétiques	179	119
BPCE34	Principaux stress tests historiques	179	119
BPCE35	Moyenne des stress tests groupe	180	119
BPCE36	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	181	120
BPCE37	Évolution des risques pondérés par effet	181	
EU MR1	Risques pondérés en approche standard	182	121
EU MR3	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	182	121
EU MR4	Backtesting sur le périmètre réglementaire	183	122
EU MR2A	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	183	123
BPCE38	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	180	
BPCE39	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	184	
BPCE40	VaR stressée de Natixis	185	
BPCE41	Indicateur IRC	185	
BPCE42	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	186	
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE			
BPCE43	Réserves de liquidité	193	125
BPCE44	Impasses de liquidité	193	126
BPCE45	Échéancier des emplois et ressources	194	
BPCE46	Impasse de taux	198	128
EU IRRBB1	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres tier1		129
BPCE47	Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices		129
EU LIQ1	LCR détaillé	202	131
EU LIQ2	Ratio de financement stable net		133
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	203	134
EU AE2	Suretés reçues	203	135-136
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	203	136
AUTRES RISQUES			
BPCE48	Montant des engagements réglementés de CEGC	234	
BPCE49	Portefeuille de placements CEGC	234	

17.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III	Pages rapport Actualisation au 30 juin 2021
435	Objectifs et politique de gestion des risques	4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	30-40	
436	Périmètre de consolidation	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	44-45 ; 55-67	29-30
437	Fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	46-48 ; 68-71	31-32 ; 38-41
438	Exigences de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	49-50	33-34
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	145-160	94-106
440	Coussins de fonds propres	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42-43 ; 75	27 ; 43-45
441	Indicateurs d'importance mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	79-81 ; 94 ; 97-99 ; 120-125	52-56 ; 53 ; 57-58
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	99 ; 120-125	58
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	203	134-136
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	91-92	
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	173-186	117-123
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	221-226	141
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	140	80-82
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	197	128
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	161-172	107-116
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations		
451	Levier	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	52 ; 74	35 ; 42
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	87-93	77-90
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	87-93 ; 126-131	72-76
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	177-178 ; 182-186	121-123
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	73	32

17.3 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AT1	<i>Additonal Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)

Acronymes

EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	FINAncial REPorting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique

Acronymes

NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information
SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de Résolution Unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).

Principaux termes techniques	
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : – ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ;

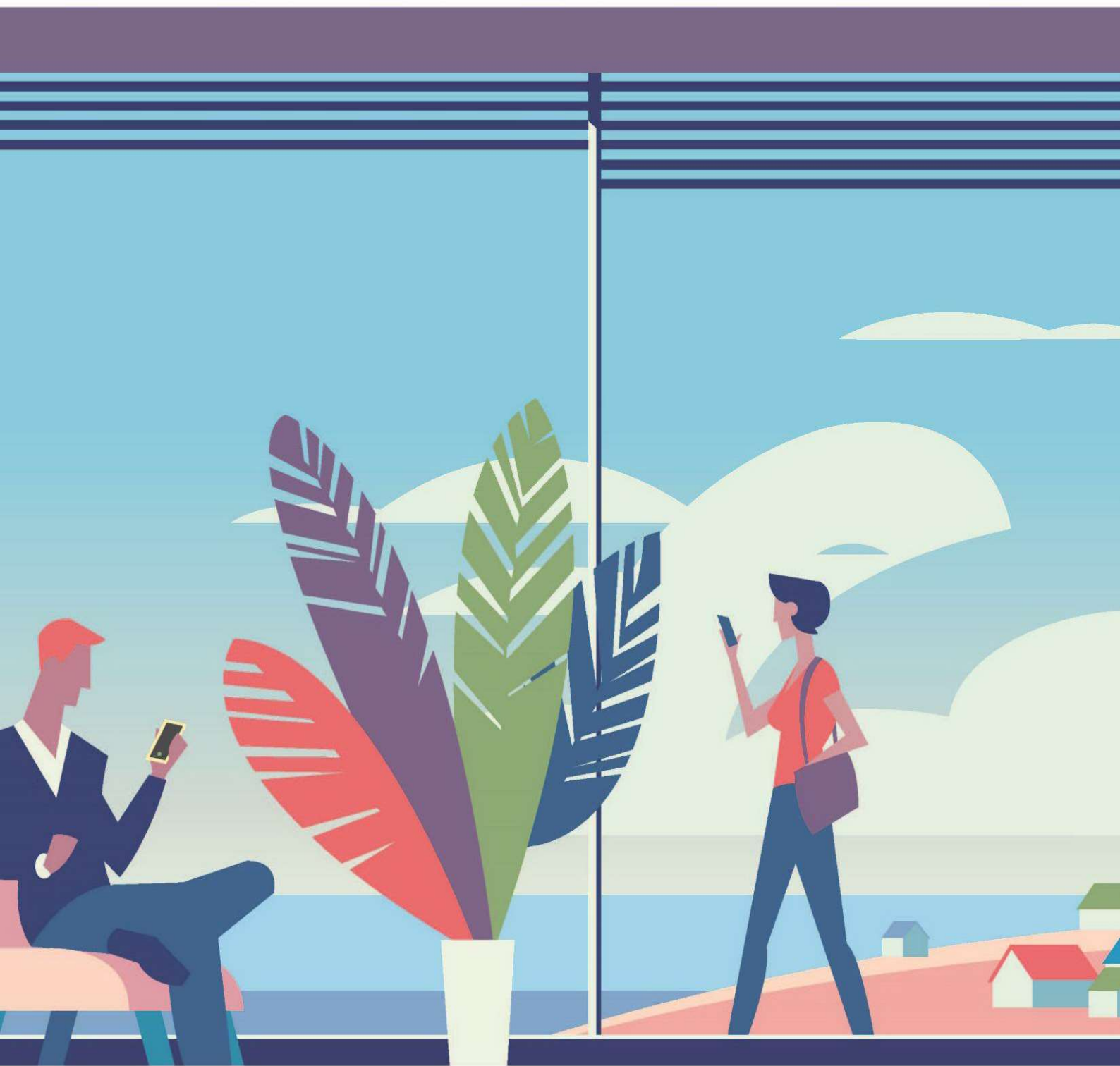
Principaux termes techniques

- CDO – *Collateralised Debt Obligations* : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;
- CLO – *Collateralised Loan Obligations* : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ;
- CMBS – *Commercial Mortgage-Backed Securities* : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ;
- RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security* (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ;
- Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ;
- Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ;
- Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.

Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity (tranche)</i>	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 euros

Siège social:

50, avenue Pierre Mendès-France
75 201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N°493 455 042